

Demande de renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS

2026-2027

CAHIER DE DOCUMENTATION POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Fonctionnement de la Commission parlementaire **A**

Réponses à la demande de renseignements généraux **B**

Table des matières – Questions non répondues à la demande de renseignements généraux **C**

Réponses à la demande de renseignements particuliers – Opposition officielle **D**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 2^e Opposition **E**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 3^e Opposition **F**

Table des matières – Questions non répondues à la demande de renseignements particuliers **G**

Collaborations des ministères et organismes **H**

D- Opposition officielle

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS –OPPOSITION OFFICIELLE

Table des matières

1. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2025-2026, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2026-2027.
2. Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.
3. Concernant le déficit de l'année 2025-2026, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.
4. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2025-2026.
5. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2025-2026.
6. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2026-2027. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
7. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord ; prévisions pour 2026-2027.
8. Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.
9. Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.
10. Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).
11. Impact de l'augmentation du taux d'inclusion du gain en capital pour l'année 2025-2026. Sommes reçues pour cette année et prévisions pour l'année 2026-2027.
12. Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2026-2027.
13. L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

- 14. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
- 15. Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.**
- 16. Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.**
- 17. Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
 - a) revenu disponible des ménages en dollars courants;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels;
 - e) le nombre de ménages;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants;
 - h) le PIB réel;
 - i) le taux d'épargne des ménages;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants;
 - m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels;
 - n) le taux d'inflation;
 - o) la population active;
 - p) le taux de chômage;
 - q) le nombre d'emplois;
 - r) le nombre d'emplois dans le secteur privé;
 - s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal;
 - t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel;
 - u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants;
 - v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.
- 18. Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2025-2026.**
- 19. Pour 2025-2026, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moddy's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.**

- 20. Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2025-2026 :**
- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé
 - b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété
 - c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements
 - d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés
- 21. Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile :**
- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Les simulations de calculs effectués;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
- 22. Pour 2025-2026, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.**
- 23. Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2025-2026;
 - b) les prévisions pour 2026-2027;
- 24. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2025-2026;
 - b) les prévisions pour 2026-2027;
- 25. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2025-2026;
 - b) les prévisions pour 2026-2027;
- 26. Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
 - c) Les critères du programme
 - d) Liste des bénéficiaires
 - e) et les sommes investies en 2025-2026

27. Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :
- i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite;
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit);
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde);
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire;
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé *prématernelle*);
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants);
 - viii. les frais payés à une maternelle;
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie;
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);
 - xi. les frais payés à un camp de jour;
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille);
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2025-2026, par type de frais;
- c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2025-2026, par type de frais;

28. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2025-2026 en plus des prévisions pour 2026-2027, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

- 29. Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.**
- 30. Concernant le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2025-2026 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.**
- 31. Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :**
 - a) Nombre de personnes bénéficiaires;**
 - b) Coût total de la mesure;**

Q-01 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2025-2026, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2026-2027.

Pour 2025-2026, le ministère n'a aucune créance et/ou amende à recouvrer.



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

Médias

- Bell Média - Noovo Info
- Bloomberg News
- CKIA
- Cogeco média
- Coop de solidarité Pivot
- CTV News Montreal
- Finance et Investissement
- Global News Montreal
- Groupe Contex
- Journal de Québec
- Journal Métro
- La Presse
- La Presse Canadienne
- La Terre de chez nous
- Le Devoir
- Le Soleil
- Les Éditions Protégez-Vous
- Magazine L'actualité
- Quebec Chronicle-Telegraph
- Radio-Canada
- The Gazette
- The Globe and Mail
- TVA

Groupes socioéconomiques

- Accès transports viables
- Action patrimoine (architecture et paysages du Québec)
- ADISQ
- Aéro Montréal
- Alliance de l'industrie touristique du Québec
- Alliance des corporations d'habitations abordables du territoire du Québec (ACHAT)
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
- Alliance MH2
- Alliance TRANSIT
- AluQuébec
- AQTIS 514 IASTE
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Association canadienne de l'industrie de la chimie
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
- Association canadienne du médicament générique
- Association de la construction du Québec
- Association de l'aluminium du Canada
- Association de l'exploration minière du Québec
- Association des architectes en pratique privée du Québec
- Association des bibliothèques publiques du Québec
- Association des brasseurs du Québec
- Association des collèges privés du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des diffuseurs de spectacles - RIDEAU
- Association des directeurs municipaux du Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

- Association des directions de développement économique local du Québec
- Association des directions générales scolaires du Québec
- Association des économistes québécois
- Association des établissements privés conventionnés - Santé services sociaux
- Association des fabricants d'appareils électroménagers Canada
- Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec
- Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec
- Association des professionnels de la construction de l'habitation du Québec
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
- Association des Ressources Intermédiaires d'hébergement du Québec
- Association développement de la recherche de l'innovation Québec
- Association du transport urbain du Québec
- Association minière du Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
- Association québécoise de la physiothérapie
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
- Association québécoise de la production médiatique
- Association québécoise des technologies
- Association Restauration Québec
- Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Aviseo Conseil
- Axelys
- AXTRA, l'Alliance des centres-conseils en emploi
- Banques alimentaires du Québec
- Barreau du Québec
- BIOQuébec
- Boralex
- Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- CAA-Québec
- Cabinet de la mairesse de Longueuil
- Cégep de Rosemont
- Cégep Édouard-Montpetit
- Centrale des syndicats démocratiques
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Centre consultatif des relations juives et israéliennes
- Centre d'innovation en aluminium
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Chambre de commerce et d'industrie de Drummond
- Chantier de l'économie Sociale
- CIRANO
- Citoyenneté Jeunesse
- Club des petits déjeuners
- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'oeuvre
- Coalition Jeunes +
- Coalition nouvel hôpital régional à Drummondville
- Coalition pour l'avenir du sport et de l'activité physique du Québec
- Coalition québécoise du jeu en ligne
- Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Conseil canadien des innovateurs
- Conseil canadien du commerce de détail



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Conseil des entreprises partenaires en santé et mieux-être
- Conseil du patrimoine religieux du Québec
- Conseil du Patronat du Québec
- Conseil Patronal de l'Environnement du Québec
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
- Conseil québécois du théâtre
- Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec
- Corporation du parc régional de Val-Jalbert
- Culture Montréal
- École de technologie supérieure
- Écotech Québec
- Énergir
- Équiterre
- exo - Réseau de transport métropolitain (RTM)
- FADOQ
- Fédération autonome de l'enseignement
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Fédération canadienne des contribuables
- Fédération de la santé et des services sociaux
- Fédération des cégeps
- Fédération des centres de services scolaires du Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Fédération des comités de parents du Québec
- Fédération des coopératives de paramédics du Québec
- Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
- Fédération des établissements d'enseignement privés
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Fédération étudiante collégiale du Québec
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
- Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement
- Fédération Québécoise des municipalités
- Fédération Québécoise des Organismes Communautaires Famille
- Finance Montréal
- Fondation
- Fondation AGES
- Fondation David Suzuki
- Fondation des maladies du Coeur et de l'AVC
- Force Jeunesse
- Front d'Action Populaire en Réaménagement Urbain
- Génome Québec
- HEC Montréal
- Hologic Canada
- Hydro-Québec
- Imperial Tobacco Canada
- Institut du Québec
- Institut national de la recherche scientifique
- Investissement Québec
- Je protège mon école publique
- Juste pour rire
- La Table Ronde
- LE CAMP - QI
- Le mouvement des personnes retraitées CSQ
- Les Produits du Québec
- L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

- L'Institut national de la paie
- Lucilab Inc
- Maison de l'innovation sociale
- Médicaments Novateurs Canada
- Medtech Canada
- Medtronic Canada
- Montréal International
- Montréal InVivo
- Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec
- Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal
- Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- Observatoire québécois des inégalités
- Option consommateurs
- Ordre des ingénieurs du Québec
- OSEntreprendre
- Place aux jeunes en région
- Polytechnique Montréal
- Port de Montréal
- Port de Saguenay
- Proche aide Québec
- Propulsion Québec
- Québec International
- Québecor Média
- Regional Development Network
- Regroupement des cégeps de régions
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec
- Regroupement des écoles de rue autonomes du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement Loisir et Sport du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement québécois de la danse
- Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)
- Réseau communautaire en santé mentale
- Réseau Culture 360
- Réseau de transport de la Capitale
- Réseau des CCTT
- Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec
- Réseau des CJE du Québec
- Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre
- Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec
- Réseau plein air Québec
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome
- Réseau québécois des OSBL d'habitation
- Réseau québécois pour la réussite éducative
- Réseau solidarité itinérance du Québec
- Roche
- Santé Québec
- Société de développement des entreprises culturelles
- Société de transport de Montréal
- Société québécoise de la déficience intellectuelle
- Sollio Groupe Coopératif
- Sport'Aide
- SPORTSQUÉBEC
- Stormfisher Hydrogen
- Sun Life
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

- Syndicat de professionnelles et de professionnels du gouvernement du Québec
- Table nationale des Corporations de développement communautaire
- Table ronde provinciale sur l'emploi
- TÉLUQ
- Théâtres associés
- Trajectoire Québec
- TV5 Québec Canada
- Union des artistes
- Union des consommateurs
- Union des écrivaines et des écrivains québécois
- Union des municipalités du Québec
- Union étudiante du Québec
- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill
- UTILE
- Vélo Québec
- Ville de Gatineau
- Ville de Laval
- Ville de Lévis
- Ville de Longueuil
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Ville de Sherbrooke
- Ville de Terrebonne
- Vivre en Ville

Économistes et fiscalistes

- Association des banquiers canadiens
- Banque Laurentienne - Valeurs Mobilières
- Banque nationale - Gestion privée 1859
- Banque nationale du Canada - Marché des capitaux
- Centre québécois de formation en fiscalité
- Deloitte
- Demers Beaulne, SENCRL
- Desjardins
- EY
- Financière Banque Nationale
- Gestion Bédard & Côté inc.
- Groupe Conseil Fiscal'Idée inc.
- HEC Montréal
- IG Gestion de patrimoine
- KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
- Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
- Mallette S.E.N.C.R.L.
- Manuvie
- MNP SENCRL/s.r.l.
- Ordre des CPA du Québec
- Placements Mackenzie

Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2026-2027.

- PricewaterhouseCoopers LLP
- Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

Agences de relations publiques

- AUCOIN Stratégie & Communication
- Boudeweel Affaires publiques
- Cabinet conseil HEYCO
- Casacom
- Catapulte communication
- Consilium affaires gouvernementales
- COPTICOM
- Crestview Strategy
- Décision cabinet-conseil
- Exponentiel Conseil
- Hill & Knowlton
- Impact affaires publiques
- Lajoie Conseil
- Le cabinet de relations publiques NATIONAL
- Le Consortium de ressources et d'expertises coopératives
- L'Orange bleue affaires publiques
- Mapé - Stratégie et affaires publiques
- MERCURE
- PAA Conseils
- Ryan Affaires publiques
- Saillance inc.
- Stratégies AK
- TACT
- Tactix, relations gouvernementales et affaires publiques

Étudiant(e)s

- Université de Sherbrooke

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2025-2026, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

ÉVOLUTION DU SOLDE COMPTABLE EN 2025-2026

- Pour 2025-2026, le déficit comptable prévu s'élève à 7,7 G\$, soit une amélioration de 3,8 G\$ depuis le budget de mars 2025.

ÉVOLUTION DU SOLDE COMPTABLE – 2025-2026 (en millions de dollars)

	2025-2026	2026-2027
SURPLUS (DÉFICIT) COMPTABLE – MARS 2025	-11 430	-7 126
Révisions de la situation économique et budgétaire		
Revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement		
- Revenus fiscaux	3 990 ⁽¹⁾	3 382
- Autres revenus	187	-430
Sous-total	4 177	2 952
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	79	-1 189
Sous-total - Revenus autonomes	4 256	1 763
Transferts fédéraux	-33	-231
Sous-total - Revenus	4 223	1 532
Dépenses de portefeuilles	-1 861 ⁽²⁾	1 546
Service de la dette	-485 ⁽³⁾	134
Sous-total - Dépenses	-2 346	1 680
Total des révisions de la situation économique et budgétaire	1 877	3 212
Initiatives Novembre 2025	-65	-218
Initiatives Mars 2026		
Accélérer la transformation économique du Québec	—	-480
Soutenir les grandes missions de l'État	—	-910
Appuyer les Québécois et les communautés avec des gestes ciblés	-37	-742
Sous-total	-37	-2 133
Total des initiatives	-102	-2 351
Provision pour éventualités	2 000	—
SURPLUS (DÉFICIT) COMPTABLE – MARS 2026	-7 655	-6 265

(1) La révision des revenus fiscaux en 2025-2026 s'explique par la récurrence des résultats plus favorables que prévu observés en fin d'année 2024-2025 et en 2025-2026, en lien avec la révision à la hausse de la croissance du PIB nominal de 0,6 point de pourcentage en 2024 et de 1,1 point de pourcentage en 2025.

(2) La révision est principalement attribuable à un relèvement des dépenses de 500 M\$, soit 250 M\$ au portefeuille Santé et Services sociaux et 250 M\$ liés au réinvestissement en éducation annoncé à l'été 2025, et aux paiements anticipés de 1,7 G\$ pour des projets d'infrastructure en transport collectif, atténués par une baisse des dépenses du Plan pour une économie verte 2030 résultant de la diminution des revenus attendus du marché du carbone.

(3) La révision s'explique principalement par des taux d'intérêt à long terme à l'échelle mondiale plus élevés que prévu.

- Les révisions de la situation économique et budgétaire de 1,9 G\$ s'expliquent par :
 - la hausse de 4,2 G\$ des revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement qui provient de la révision à la hausse de :
 - 4,0 G\$ des revenus fiscaux en raison de la récurrence des résultats plus favorables que prévu observés en fin d'année 2024-2025 et en 2025-2026, en lien avec la révision à la hausse de la croissance du PIB nominal de 0,6 point de pourcentage en 2024 et de 1,1 point de pourcentage en 2025,
 - 187 M\$ des autres revenus, attribuable notamment aux revenus de placement du Fonds des générations et aux revenus provenant des ressources naturelles plus élevés que prévu, contrebalancés en partie par une baisse des revenus provenant du marché du carbone;

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2025-2026, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

- l'augmentation des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 79 M\$ en 2025-2026, notamment attribuable à l'augmentation des revenus d'Investissement Québec;
 - la hausse des dépenses de portefeuilles de 1,9 G\$ principalement attribuable à un relèvement des dépenses de 500 M\$, soit 250 M\$ au portefeuille Santé et Services sociaux et 250 M\$ liés au réinvestissement en éducation annoncé à l'été 2025, et aux paiements anticipés de 1,7 G\$ pour des projets d'infrastructure en transport collectif, atténués par une baisse des dépenses du Plan pour une économie verte 2030 résultant de la diminution des revenus attendus du marché du carbone;
 - l'augmentation du service de la dette de 485 M\$ en raison principalement des taux d'intérêt à long terme à l'échelle mondiale plus élevés que prévu.
- Les autres révisions sont principalement attribuables à :
 - de nouvelles initiatives de 102 M\$ depuis le Budget 2025-2026;
 - la non-utilisation de la provision pour éventualités de 2,0 G\$, qui avait été prévue en mars 2025.

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2025-2026.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FARR

	1 janv. 2021	1 juil. 2021	1 janv. 2022	1 juil. 2022	1 janv. 2023	1 janv. 2024	1 juillet 2024	1 janv. 2026
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	11,0%	11,0%	10,5%	10,0%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
Crédit	21,0%	22,0%	22,5%	22,5%	22,5%	23,5%	24,5%	24,5%
Total – Titres à revenu fixe	33,0%	34,0%	34,0%	33,5%	33,0%	34,0%	35,0%	35,0%
Infrastructures	9,75%	10,5%	11,0%	11,5%	12,0%	12,75%	13,5%	14,25%
Immobilier	12,00%	12,0%	11,5%	11,5%	11,5%	10,75%	10,0%	9,25%
Total – Actifs réels	21,75%	22,5%	22,5%	23,0%	23,5%	23,5%	23,5%	23,5%
Marchés boursiers	29,75%	27,5%	27,5%	27,5%	27,5%	26,5%	25,5%	25,5%
Placements privés	15,50%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%
Total – Actions	45,25%	43,5%	43,5%	43,5%	43,5%	42,5%	41,5%	41,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2025-2026.

Les rendements présentés sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

Rendements du Portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	2,87	3,91	4,21	3,64	2,96	2,63	2,50	2,38	2,18	2,01
	Écart	0,03	0,04	0,05	0,08	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
2024	Rendement	4,96	4,88	3,90	2,99	2,58	2,44	2,30	2,10	1,92	
	Écart	0,05	0,06	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,09	
2023	Rendement	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54		
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10		
2022	Rendement	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09			
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10			
2021	Rendement	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95				
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09				
2020	Rendement	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07					
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08					
2019	Rendement	1,73	1,62	1,29	1,10						
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08						
2018	Rendement	1,51	1,08	0,89							
	Écart	0,14	0,11	0,08							
2017	Rendement	0,64	0,58								
	Écart	0,09	0,05								
2016	Rendement	0,52									
	Écart	0,01									

Rendements du Portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS
2025	Rendement	0,53	1,18	3,00	(1,36)	(1,64)	(0,00)	0,67	0,88	0,98
	Écart	0,25	0,03	0,06	(0,03)	0,05	0,10	0,03	0,06	0,10
2024	Rendement	1,83	4,27	(1,98)	(2,17)	(0,11)	0,70	0,93	1,03	
	Écart	(0,20)	(0,04)	(0,12)	(0,00)	0,07	(0,00)	0,03	0,08	
2023	Rendement	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92		
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12		
2022	Rendement	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)			
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12			
2021	Rendement	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89				
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21				
2020	Rendement	8,60	6,69	5,22	4,35					
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17					
2019	Rendement	4,81	3,57	2,97						
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09						
2018	Rendement	2,34	2,06							
	Écart	0,27	0,34							
2017	Rendement	1,77								
	Écart	0,40								

Rendements du Portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS
2025	Rendement	9,57	5,12	6,29	0,30	0,41	1,78	3,04	2,94	3,18
	Écart	2,95	1,34	1,06	1,48	1,35	1,32	1,36	1,44	1,41
2024	Rendement	0,85	4,69	(2,61)	(1,76)	0,29	1,99	2,03	2,41	
	Écart	(0,16)	0,15	1,04	0,99	1,02	1,12	1,24	1,22	
2023	Rendement	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64		
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42		
2022	Rendement	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66			
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57			
2021	Rendement	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55				
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34				
2020	Rendement	8,91	9,91	7,30	6,75					
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48					
2019	Rendement	10,92	6,50	6,04						
	Écart	1,65	1,81	1,59						
2018	Rendement	2,25	3,69							
	Écart	1,96	1,55							
2017	Rendement	5,14								
	Écart	1,13								

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2025-2026.

Rendements du Portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	9,20	9,33	9,41	9,92	10,82	9,85	9,46	9,67	9,72	9,86
	Écart	(4,25)	(4,89)	0,02	2,74	2,82	3,13	1,22	1,65	1,44	1,32
2024	Rendement	9,47	9,51	10,16	11,23	9,98	9,50	9,73	9,79	9,93	
	Écart	(5,53)	2,10	4,99	4,55	4,56	2,11	2,47	2,13	1,93	
2023	Rendement	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99		
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83		
2022	Rendement	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05			
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88			
2021	Rendement	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81				
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37				
2020	Rendement	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90					
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)					
2019	Rendement	7,11	9,12	9,46	9,86						
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)						
2018	Rendement	11,16	10,65	10,80							
	Écart	4,65	2,18	1,56							
2017	Rendement	10,15	10,62								
	Écart	(0,32)	(0,01)								
2016	Rendement	11,08									
	Écart	0,29									

Rendements du Portefeuille Immobilier et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	0,18	(5,47)	(5,72)	(1,48)	1,16	(1,84)	(1,97)	(0,80)	0,14	1,12
	Écart	(1,59)	(6,87)	(3,16)	(1,75)	(0,24)	(2,72)	(2,93)	(3,09)	(2,78)	(2,22)
2024	Rendement	(10,80)	(8,54)	(2,03)	1,41	(2,24)	(2,32)	(0,94)	0,14	1,23	
	Écart	(11,84)	(3,89)	(1,80)	0,10	(2,95)	(3,15)	(3,30)	(2,93)	(2,30)	
2023	Rendement	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84		
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)		
2022	Rendement	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20			
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)			
2021	Rendement	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89				
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)				
2020	Rendement	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08					
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)					
2019	Rendement	(2,75)	2,37	4,23	5,73						
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)						
2018	Rendement	7,76	7,90	8,71							
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)							
2017	Rendement	8,05	9,19								
	Écart	(0,12)	1,49								
2016	Rendement	10,35									
	Écart	3,10									

Rendements du Portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	17,68	21,55	20,27	11,47	12,39	11,70	12,46	10,70	11,03	10,87
	Écart	(0,53)	0,42	0,40	0,31	0,25	(0,56)	(0,60)	(0,29)	(0,31)	(0,08)
2024	Rendement	25,55	21,58	9,47	11,10	10,54	11,62	9,74	10,23	10,14	
	Écart	1,43	0,88	0,57	0,44	(0,57)	(0,62)	(0,26)	(0,28)	(0,04)	
2023	Rendement	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35		
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)		
2022	Rendement	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07			
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)			
2021	Rendement	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47				
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)				
2020	Rendement	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37					
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)					
2019	Rendement	17,16	7,76	9,71	9,63						
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62						
2018	Rendement	(0,90)	6,16	7,23							
	Écart	1,65	0,67	1,07							
2017	Rendement	13,73	11,54								
	Écart	(0,48)	0,74								
2016	Rendement	9,40									
	Écart	1,89									

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2025-2026.

Rendements du Portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	2,27	9,48	6,58	5,61	11,60	13,07	12,69	13,18	13,16	13,25
	Écart	(10,33)	(7,13)	(7,95)	(5,08)	(3,09)	(0,80)	(0,88)	0,22	0,48	0,97
2024	Rendement	17,21	8,81	6,75	14,07	15,36	14,53	14,83	14,60	14,54	
	Écart	(3,57)	(6,70)	(3,32)	(1,15)	1,24	0,79	1,82	1,91	2,29	
2023	Rendement	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21		
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98		
2022	Rendement	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23			
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90			
2021	Rendement	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64				
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29				
2020	Rendement	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91					
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99					
2019	Rendement	10,47	13,51	13,34	13,51						
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57						
2018	Rendement	16,63	14,81	14,54							
	Écart	7,90	5,21	5,22							
2017	Rendement	13,01	13,51								
	Écart	2,53	3,90								
2016	Rendement	14,01									
	Écart	5,26									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2025-2026.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES GÉNÉRATIONS

	1 janv. 2021	1 juil. 2021	1 juil. 2023	1 janv. 2024	1 juil. 2025	1 janv. 2026
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	9,5%	9,0%
Crédit	21,0%	28,0%	29,0%	30,0%	30,0%	30,0%
Total – Titres à revenu fixe	32,0%	39,0%	40,0%	41,0%	40,5%	40,0%
Infrastructures	9,0%	8,0%	8,5%	9,0%	9,5%	10,0%
Immobilier	14,0%	8,0%	7,5%	7,0%	6,5%	6,0%
Total – Actifs réels	23,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%	16,0%
Marchés boursiers	31,0%	36,0%	35,0%	34,0%	34,5%	35,0%
Placements privés	14,0%	9,0%	9,0%	9,0%	9,0%	9,0%
Total – Actions	45,0%	45,0%	44,0%	43,0%	43,5%	44,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2025-2026.

Les rendements présentés sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

Rendements du Portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	2,87	3,91	4,21	3,64	2,96	2,63	2,50	2,38	2,18	2,01
	Écart	0,03	0,04	0,05	0,08	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
2024	Rendement	4,96	4,88	3,90	2,99	2,58	2,44	2,30	2,10	1,92	
	Écart	0,05	0,06	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,09	
2023	Rendement	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54		
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10		
2022	Rendement	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09			
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10			
2021	Rendement	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95				
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09				
2020	Rendement	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07					
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08					
2019	Rendement	1,73	1,62	1,29	1,10						
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08						
2018	Rendement	1,51	1,08	0,89							
	Écart	0,14	0,11	0,08							
2017	Rendement	0,64	0,58								
	Écart	0,09	0,05								
2016	Rendement	0,52									
	Écart	0,01									

Rendements du Portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS
2025	Rendement	0,53	1,18	3,00	(1,36)	(1,64)	(0,00)	0,67	0,88	0,98
	Écart	0,25	0,03	0,06	(0,03)	0,05	0,10	0,03	0,06	0,10
2024	Rendement	1,83	4,27	(1,98)	(2,17)	(0,11)	0,70	0,93	1,03	
	Écart	(0,20)	(0,04)	(0,12)	(0,00)	0,07	(0,00)	0,03	0,08	
2023	Rendement	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92		
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12		
2022	Rendement	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)			
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12			
2021	Rendement	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89				
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21				
2020	Rendement	8,60	6,69	5,22	4,35					
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17					
2019	Rendement	4,81	3,57	2,97						
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09						
2018	Rendement	2,34	2,06							
	Écart	0,27	0,34							
2017	Rendement	1,77								
	Écart	0,40								

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2025-2026.

Rendements du Portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS
2025	Rendement	9,57	5,12	6,29	0,30	0,41	1,78	3,04	2,94	3,18
	Écart	2,95	1,34	1,06	1,48	1,35	1,32	1,36	1,44	1,41
2024	Rendement	0,85	4,69	(2,61)	(1,76)	0,29	1,99	2,03	2,41	
	Écart	(0,16)	0,15	1,04	0,99	1,02	1,12	1,24	1,22	
2023	Rendement	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64		
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42		
2022	Rendement	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66			
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57			
2021	Rendement	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55				
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34				
2020	Rendement	8,91	9,91	7,30	6,75					
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48					
2019	Rendement	10,92	6,50	6,04						
	Écart	1,65	1,81	1,59						
2018	Rendement	2,25	3,69							
	Écart	1,96	1,55							
2017	Rendement	5,14								
	Écart	1,13								

Rendements du Portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	9,20	9,33	9,41	9,92	10,82	9,85	9,46	9,67	9,72	9,86
	Écart	(4,25)	(4,89)	0,02	2,74	2,82	3,13	1,22	1,65	1,44	1,32
2024	Rendement	9,47	9,51	10,16	11,23	9,98	9,50	9,73	9,79	9,93	
	Écart	(5,53)	2,10	4,99	4,55	4,56	2,11	2,47	2,13	1,93	
2023	Rendement	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99		
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83		
2022	Rendement	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05			
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88			
2021	Rendement	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81				
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37				
2020	Rendement	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90					
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)					
2019	Rendement	7,11	9,12	9,46	9,86						
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)						
2018	Rendement	11,16	10,65	10,80							
	Écart	4,65	2,18	1,56							
2017	Rendement	10,15	10,62								
	Écart	(0,32)	(0,01)								
2016	Rendement	11,08									
	Écart	0,29									

Rendements du Portefeuille Immobilier et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	0,18	(5,47)	(5,72)	(1,48)	1,16	(1,84)	(1,97)	(0,80)	0,14	1,12
	Écart	(1,59)	(6,87)	(3,16)	(1,75)	(0,24)	(2,72)	(2,93)	(3,09)	(2,78)	(2,22)
2024	Rendement	(10,80)	(8,54)	(2,03)	1,41	(2,24)	(2,32)	(0,94)	0,14	1,23	
	Écart	(11,84)	(3,89)	(1,80)	0,10	(2,95)	(3,15)	(3,30)	(2,93)	(2,30)	
2023	Rendement	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84		
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)		
2022	Rendement	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20			
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)			
2021	Rendement	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89				
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)				
2020	Rendement	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08					
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)					
2019	Rendement	(2,75)	2,37	4,23	5,73						
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)						
2018	Rendement	7,76	7,90	8,71							
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)							
2017	Rendement	8,05	9,19								
	Écart	(0,12)	1,49								
2016	Rendement	10,35									
	Écart	3,10									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2025-2026.

Rendements du Portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	17,68	21,55	20,27	11,47	12,39	11,70	12,46	10,70	11,03	10,87
	Écart	(0,53)	0,42	0,40	0,31	0,25	(0,56)	(0,60)	(0,29)	(0,31)	(0,08)
2024	Rendement	25,55	21,58	9,47	11,10	10,54	11,62	9,74	10,23	10,14	
	Écart	1,43	0,88	0,57	0,44	(0,57)	(0,62)	(0,26)	(0,28)	(0,04)	
2023	Rendement	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35		
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)		
2022	Rendement	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07			
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)			
2021	Rendement	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47				
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)				
2020	Rendement	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37					
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)					
2019	Rendement	17,16	7,76	9,71	9,63						
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62						
2018	Rendement	(0,90)	6,16	7,23							
	Écart	1,65	0,67	1,07							
2017	Rendement	13,73	11,54								
	Écart	(0,48)	0,74								
2016	Rendement	9,40									
	Écart	1,89									

Rendements du Portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2025	Rendement	2,27	9,48	6,58	5,61	11,60	13,07	12,69	13,18	13,16	13,25
	Écart	(10,33)	(7,13)	(7,95)	(5,08)	(3,09)	(0,80)	(0,88)	0,22	0,48	0,97
2024	Rendement	17,21	8,81	6,75	14,07	15,36	14,53	14,83	14,60	14,54	
	Écart	(3,57)	(6,70)	(3,32)	(1,15)	1,24	0,79	1,82	1,91	2,29	
2023	Rendement	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21		
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98		
2022	Rendement	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23			
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90			
2021	Rendement	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64				
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29				
2020	Rendement	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91					
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99					
2019	Rendement	10,47	13,51	13,34	13,51						
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57						
2018	Rendement	16,63	14,81	14,54							
	Écart	7,90	5,21	5,22							
2017	Rendement	13,01	13,51								
	Écart	2,53	3,90								
2016	Rendement	14,01									
	Écart	5,26									

Q-06 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2026-2027. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

DÉPENSES ANNUELLES DU FONDS DU PLAN NORD – 2026-2027

(en milliers de dollars)

Année financière	Total
2026-2027 ⁽¹⁾	147 204,0

(1) Pour l'année financière 2026-2027, le total est prévisionnel.

- La ventilation détaillée par mois, pour l'année 2025-2026, est présentée ci-dessous.

VENTILATION, DÉTAILLÉE PAR MOIS, DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES DU FONDS DU PLAN NORD POUR 2025-2026

(en dollars)

Mois	Fonctionnement	Moins-value sur placement de portefeuille	Transfert	Service de la dette	Total
Avril	—	—	2 248 158	—	2 248 158
Mai	—	—	3 158 348	—	3 158 348
Juin	—	—	1 185 956	—	1 185 956
Juillet	—	—	4 562 501	—	4 562 501
Août	—	—	15 331 525	—	15 331 525
Septembre	—	—	5 307 069	—	5 307 069
Octobre	—	—	1 322 049	—	1 322 049
Novembre	—	—	3 020 289	—	3 020 289
Décembre	—	—	3 051 989	—	3 051 989
Janvier	129	—	12 190 197	—	12 190 326
Février	—	—	5 640 122	—	5 640 122
Mars ^{(1),(2)}	98 350	—	24 529 662	—	24 628 012
TOTAL	98 479	—	81 547 865	—	81 646 344

Note : Les dépenses pour 2025-2026 sont préliminaires.

(1) Pour les dépenses de fonctionnement, le montant correspond aux frais de gestion pour l'administration du Fonds du Plan Nord estimés à 98 350 \$, lesquels devraient être versés en avril 2026.

(2) Pour les dépenses de transfert, le montant ne comprend pas les dépenses à être comptabilisées pour 2025-2026, mais qui seront versées à la Société du Plan Nord au courant des mois d'avril à juin 2026. En date du 7 avril 2026, la Société du Plan Nord n'était pas en mesure de confirmer le total de ces dépenses, étant en attente de confirmation auprès de ses partenaires.

- En ce qui concerne la liste des projets et des investissements annoncés et financés en totalité ou en partie par le Fonds du Plan Nord, veuillez-vous référer à la Société du Plan Nord à :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord>.



Q-07 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord ; prévisions pour 2026-2027.

VENTILATION DÉTAILLÉE DES REVENUS DU FONDS DU PLAN NORD

(en millions de dollars)

Catégories de revenus	2025-2026⁽¹⁾	2026-2027⁽²⁾
Dotation annuelle	110,0	110,0
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0
Revenus d'intérêts ⁽³⁾	4,2	3,6
TOTAL – Revenus	129,2	128,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données préliminaires.

(2) Données prévisionnelles.

(3) Comprend les revenus d'intérêts générés sur les placements effectués à partir des sommes disponibles au Fonds du Plan Nord ainsi que sur les sommes conservées en encaisse au Fonds du Plan Nord. Depuis le 30 juin 2025, les surplus d'encaisse ne font plus l'objet de placements et sont plutôt conservés au Fonds consolidé du revenu.

Q-08 Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2025	3,9

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Sources : PC-Bond et ministère des Finances.

Q-09 Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-10 Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2025-2026 ^(P)	2026-2027 ^(P)
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
Impôt sur le revenu des particuliers	49 003	50 800
Cotisations au fonds des services de santé	9 175	9 412
Impôts des sociétés		
- Impôt sur le revenu	n.d.	n.d.
- Taxe sur les services publics	n.d.	n.d.
- Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	n.d.	n.d.
- Taxe compensatoire des institutions financières	n.d.	n.d.
- Sous-total aux impôts des sociétés	14 102	14 527
Impôt foncier scolaire	1 255	1 311
Sous-total	73 535	76 050
TAXES À LA CONSOMMATION		
Ventes au détail	25 678	26 349
Carburants	2 115	2 097
Tabac	840	830
Boissons alcooliques	574	574
Autres ⁽¹⁾	157	158
Sous-total	29 364	30 008
DROITS, PERMIS ET REDEVANCES		
Véhicules automobiles	2 074	2 145
Ressources naturelles	1 972	1 940
Émissions de gaz à effet de serre	1 123	1 253
Autres	1 142	1 204
Sous-total	6 311	6 542
REVENUS DIVERS		
Ventes de biens et services	n.d.	n.d.
Intérêts	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	n.d.	n.d.
Autres revenus	n.d.	n.d.
Sous-total	15 395	15 908
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
Société des alcools du Québec		
Loto-Québec	1 389	1 406
Hydro-Québec	1 517	1 557
Autres	1 955	2 445
Sous-total	486	445
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	129 952	134 361
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
Péréquation	13 567	13 907
Transferts pour la santé	8 685	9 265
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 315	1 392
Autres programmes	7 010	7 567
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 577	32 131
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	160 529	166 492

(P) Prévisions du budget 2026-2027 présenté le 18 mars 2026.

(1) Ces montants incluent les revenus provenant de la composante québécoise du droit d'accise sur les produits du vapotage, de la composante québécoise du droit d'accise sur les ventes de cannabis et du pari mutuel.

**Q-11 Impact de l'augmentation du taux d'inclusion du gain en capital pour l'année 2025-2026.
Sommes reçues pour cette année et prévisions pour l'année 2026-2027.**

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025*, la hausse du taux d'inclusion des gains en capital a été annulée.
- Les détails de cette annulation sont disponibles à la section B intitulée *Protéger notre pouvoir d'achat et notre économie* et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER DE L'ANNULATION DE LA HAUSSE DU TAUX D'INCLUSION DES GAINS EN CAPITAL

(en millions de dollars)

	2025-2026	2026-2027
Annulation de la hausse du taux d'inclusion des gains en capital ⁽¹⁾	-97,6	-19,6
Préserver les mesures d'atténuation pour favoriser l'investissement ⁽²⁾	-40,1	-41,0
TOTAL	-137,7	-60,6

(1) Cette somme inclut également l'annulation de l'incitatif aux entrepreneurs et l'annulation de l'ajustement de la déduction pour options d'achat de titres.

(2) Soit la hausse de 1 M\$ à 1,25 M\$ de l'exonération limitée des gains en capital pour les actions admissibles de petites entreprises et l'exonération limitée des gains en capital sur les biens agricoles et de pêche à compter du 25 juin 2024.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Q-12 Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2026-2027.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2025	3,86	3,85	0,01

Sources : PC-Bond et ministère des Finances.

Les informations suivantes sont publiées par le ministère des Finances dans les documents budgétaires.

MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

(moyenne annuelle en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2025	2026	2027
Taux cible du financement à un jour	2,6 (2,3)	2,3 (2,3)	2,4 (2,5)
Bons du Trésor – 3 mois	2,6 (2,2)	2,2 (2,3)	2,4 (2,5)
Obligations – 10 ans	3,2 (3,4)	3,3 (3,3)	3,3 (3,3)
Dollar canadien (en cents américains)	71,5 (72,9)	73,6 (74,3)	75,5 (76,5)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,40 (1,37)	1,36 (1,35)	1,32 (1,31)

Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Le tableau ci-après présente les prélèvements effectués auprès des sociétés minières pour les années 2023 et 2024.

Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

En 2024, seules les données relatives au régime d'impôt minier sont suffisamment complètes pour être jugées représentatives.

PRÉLÈVEMENTS FISCAUX DIRECTS EFFECTUÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2023 ^P	2024 ^P
Prélèvements fiscaux		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾ (en unités)	484	N.D.
Nombre de sociétés ayant un impôt sur le revenu à payer (en unités)	73	N.D.
<i>Impôt à payer au Québec</i>		
Revenu imposable au Québec	262	N.D.
Impôt à payer sur le revenu des sociétés	30	N.D.
<i>Cotisation des employeurs au FSS</i>		
Salaire versé	1 607	N.D.
Cotisation des employeurs au FSS	67	N.D.
Sous-total – prélèvements fiscaux	97	N.D.
Régime d'impôt minier		
Nombre de sociétés ⁽²⁾ (en unités)	221	201
<i>Sociétés productrices</i>		
Valeur brute de la production	13 027	13 590
Nombre de sociétés productrices (en unités)	19	16
Nombre de sociétés ayant un impôt minier à payer (en unités)	19	15
Profit minier	2 436	2 824
Impôt minier déclaré	417	463
Crédits de droits réclamés	—	—
Impôt minier net : sociétés productrices	417	463
<i>Sociétés juniors</i>		
Nombre de sociétés junior	202	185
Crédits de droits réclamés	-14	-9
Sous-total – régime d'impôt minier (net)	403	453
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	500	N.D.

Note : La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Les données pour 2023 et 2024 sont préliminaires.

(1) Le nombre de sociétés correspond à l'ensemble des sociétés minières ayant produit une déclaration de revenus des sociétés (CO-17) incluant notamment celles qui exploitent les substances minérales de surface.

(2) Le nombre de sociétés correspond à celui des sociétés distinctes ayant produit une déclaration d'impôt minier incluant notamment les sociétés juniors (exploration).



Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

Le ministère des Finances effectue une prévision des revenus de droits miniers nets des crédits de droits réclamés.

Toutefois, il n'effectue pas de prévision de l'impôt sur les revenus des sociétés et des cotisations des employeurs au FSS spécifiquement pour le secteur minier. Ces prévisions sont faites de façon globale pour l'ensemble des secteurs.

La prévision des revenus des droits miniers nets des crédits de droits réclamés est effectuée sur une base d'année financière et non pas sur une base d'année civile.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

(en millions de dollars)

	2025-2026^P
Revenus des droits miniers	877,6

P : Prévisions.

Q-14 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Dépense fiscale totale

Une mesure fiscale s'adresse spécifiquement aux sociétés minières, soit le crédit d'impôt relatif aux ressources. Il s'agit d'une aide fiscale qui permet de soutenir leurs frais d'exploration et de mise en valeur engagés au Québec.

- Ces frais sont engagés en majeure partie par des sociétés juniors d'exploration. Il s'agit de petites ou moyennes entreprises qui n'exploitent pas encore de ressources minérales.

Par ailleurs, les contribuables investisseurs (particuliers et sociétés) peuvent bénéficier du régime d'actions accréditatives. Cette mesure vise à favoriser le financement des entreprises minières.

DÉPENSE FISCALE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2025^P	2026^P
Aide directe aux entreprises minières		
— Crédit d'impôt relatif aux ressources	128,4	125,8
Aide aux contribuables investisseurs		
— Actions accréditatives	155,5	158,0
TOTAL	283,9	283,8

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MINIÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE FISCALE – 2022

	2022⁽¹⁾
Crédit d'impôt relatif aux ressources	Environ 160
Actions accréditatives	n.d.

(1) L'année 2022 constitue la dernière année où les données sont considérées comme complètes.

Dépense budgétaire totale

La réponse à cette question concerne le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Le ministère des Finances ne détient pas cette information.

Q-15 Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.

Le tableau ci-après présente le profit minier des sociétés minières pour l'année 2024.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants ayant réalisé un profit minier positif et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

PROFITS AVANT IMPÔT DÉCLARÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024 ^P
Nombre (en unité)	11
Profit minier	2 858

P : Données préliminaires.

Q-16 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025*, une analyse a été produite dans le cadre de l'annulation de la hausse du taux d'inclusion des gains en capital.
- Cette analyse est disponible à la section B intitulée *Protéger notre pouvoir d'achat et notre économie* et peut être consultée à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :

- a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
- b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
- c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
- d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
- e) le nombre de ménages ;
- f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
- g) le PIB nominal en dollars courants ;
- h) le PIB réel ;
- i) le taux d'épargne des ménages ;
- j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
- k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
- l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
- m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
- n) le taux d'inflation ;
- o) la population active ;
- p) le taux de chômage ;
- q) le nombre d'emplois ;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

NOMBRE DE MÉNAGES AU QUÉBEC

(en nombre)

	2025
Nombre de ménages fiscaux	5 361 911

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES PAR TRANCHE DE REVENU TOTAL

(en nombre)

	2025
Moins de 20 000 \$	1 407 229
De 20 000 \$ à 40 000 \$	1 763 295
De 40 000 \$ à 60 000 \$	1 323 700
De 60 000 \$ à 80 000 \$	992 251
De 80 000 \$ à 100 000 \$	636 235
De 100 000 \$ à 120 000 \$	434 420
120 000 \$ ou plus	735 507
TOTAL	7 292 636

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC – PRÉVISION DU BUDGET 2026-2027
– MARS 2026**

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées ⁽¹⁾		Prévisions Budget 2026-2027	
	2024	2025	2026	2027
Production				
PIB réel	1,7	0,7	1,1	1,4
PIB nominal	5,9	4,7	3,5	3,4
PIB nominal (en G\$)	616,8	645,9	668,5	691,5
Composantes du PIB (en termes réels)				
Demande intérieure finale	3,1	1,8	0,7	1,0
— Consommation des ménages	2,5	1,6	1,3	1,6
— Dépenses et investissements des gouvernements	2,5	1,2	0,1	0,1
— Investissements résidentiels	5,9	7,6	0,3	-1,2
— Investissements non résidentiels des entreprises	5,5	-0,4	-0,7	1,7
Exportations	0,5	-0,9	1,2	2,2
Importations	1,8	0,9	0,2	1,2
Marché du travail				
Population (en milliers)	8 995	9 058	9 045	9 025
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 435	7 579	7 601	7 597
Emplois (en milliers)	4 566	4 645	4 665	4 681
Création d'emplois (en milliers)	43,2	78,8	20,4	16,1
Taux de chômage (en pourcentage)	5,3	5,6	5,4	4,6
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)				
Consommation des ménages	5,1	4,4	3,8	3,6
— Excluant les produits alimentaires et le logement	4,1	3,1	2,7	3,3
Mises en chantier (en milliers d'unités)	48,7	59,9	56,0	49,0
Investissements résidentiels	9,4	14,1	3,4	1,2
Investissements non résidentiels des entreprises	9,2	4,0	2,1	4,2
Salaires et traitements	6,0	4,4	3,0	3,5
Revenu des ménages	7,1	4,2	3,2	3,4
Excédent d'exploitation net des sociétés	3,1	4,7	3,7	3,1
Indice des prix à la consommation	2,3	2,4	2,3	2,1
— Excluant les aliments et l'énergie	2,7	2,7	2,3	2,1

(1) Données disponibles au 31 mars 2026.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes

**PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE –
PRÉVISION DU BUDGET 2026-2027 – MARS 2026**
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	Données disponibles	Prévisions Budget – 2026-2027	
		2025 ⁽²⁾	2026	2027
Monde⁽³⁾	100,0	3,4	3,2	3,2
Économies avancées⁽³⁾	39,8	1,9	1,7	1,6
Québec	0,3	0,7	1,1	1,4
Canada	1,3	1,7	1,1	1,6
États-Unis	14,8	2,1	2,3	1,9
Zone euro	11,7	1,4	1,1	1,4
— Allemagne	3,0	0,2	0,8	1,3
— France	2,2	0,8	0,9	1,0
— Italie	1,8	0,5	0,6	0,8
Royaume-Uni	2,2	1,3	1,1	1,2
Japon	3,3	1,2	0,8	0,8
Économies émergentes et en développement⁽³⁾	60,2	4,4	4,2	4,2
Chine	19,3	5,0	4,5	4,2
Inde ⁽⁴⁾	8,1	7,2	6,5	6,5

(1) Il s'agit des poids économiques selon la parité des pouvoirs d'achat. Les poids illustrés sont ceux de l'année 2024.

(2) Données disponibles au 31 mars 2026.

(3) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.

(4) Les données sont calculées pour l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Fonds monétaire international, S&P Global, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg, LSEG Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.



Q-18 Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2025-2026.

Optimisation du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière

- Lors de la mise à jour de l'automne 2024, le gouvernement a procédé à l'optimisation du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, notamment en augmentant l'âge d'admissibilité de 60 à 65 ans, en augmentant le plafond des revenus de travail admissibles à l'aide fiscale de 11 000 \$ à 12 500 \$ et en modifiant les paramètres de réduction du crédit d'impôt.
 - Ces modifications au crédit d'impôt permettront de recentrer l'aide sur les travailleurs de 65 ans ou plus à faible revenu et ceux de la classe moyenne, tout en s'assurant que l'incitatif offert demeure attrayant, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des salaires au cours des dernières années.

Autres mesures visant les travailleurs d'expérience

- Les travailleurs d'expériences ont également accès aux différentes mesures incitatives accessibles à l'ensemble des travailleurs qui visent à protéger certains revenus de travail au moment de l'impôt, soit :
 - la déduction pour travailleur, égale à 6 % du revenu de travail admissible, et ce, jusqu'à un maximum de 1 450 \$ en 2026;
 - la prime au travail, notamment la prime au travail générale, qui vise à inciter les ménages à faible revenu à intégrer le marché du travail et dont le montant maximal peut atteindre 1 207 \$ en 2026 pour une personne vivant seule.
- Notons également qu'afin d'encourager une retraite plus tardive, le Régime de rentes du Québec (RRQ) prévoit des facteurs d'ajustement lorsque la rente de retraite est demandée avant ou après 65 ans.
 - Lorsque la rente de retraite du RRQ est demandée après 65 ans, celle-ci est bonifiée de 8,4 % par année jusqu'à 72 ans. Toutefois, la rente de retraite est réduite d'un maximum de 7,2 % par année d'anticipation avant 65 ans.
- Finalement, depuis janvier 2024, afin d'encourager davantage le maintien en emploi, de nouvelles dispositions sont prévues au RRQ, soit :
 - la possibilité de cesser les cotisations au RRQ pour les bénéficiaires d'une rente de retraite de 65 ans ou plus;
 - la mise en place d'une protection de la rente pour les travailleurs de 65 ans ou plus qui travaillent à temps partiel.

Q-19 Pour 2025-2026, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation :

- Moody's;
- S&P Global;
- Fitch Ratings;
- Morningstar DBRS;
- Japan Credit Rating Agency (JCR).

Le personnel du ministère des Finances rencontre les représentants de chaque agence de notation une fois par année, après l'adoption du budget par l'Assemblée nationale. Ces rencontres peuvent avoir lieu en présentiel et en virtuel. De courtes rencontres en virtuel peuvent avoir lieu avant la mise à jour économique de l'automne.

Q-20 Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2025-2026 :

- a. Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé**
 - b. Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété**
 - c. Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements**
 - d. Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons**
 - e. Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés**
- Pour l'année d'imposition 2023¹, le crédit d'impôt moyen versé par ménage par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD) est de :
 - 4 168 \$ pour les ménages qui résident dans une résidence privée pour aînés (RPA);
 - 339 \$ pour les ménages qui résident hors RPA, ce qui inclut à la fois les bénéficiaires vivant dans un immeuble en copropriété, un immeuble de logements locatifs, une résidence familiale ou une maison.
 - Notons que les services offerts à même la contribution de l'utilisateur pour les établissements publics ne sont pas admissibles au CMD.

¹ Données finales les plus récentes.



Q-21 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile :

- a. La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;**
- b. La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;**
- c. Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;**
- d. Les simulations de calculs effectués;**
- e. L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.**

- a) Le cabinet du ministre des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le cabinet de la ministre responsable des Aînés sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- b) Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- c) Les études ou les analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles peuvent contenir des avis ou elles ont été produites à l'occasion de recommandations au cadre de l'étude d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence d'une décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite. En ce qui concerne un avis, la période est de moins de dix ans.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

- d) Les simulations de calcul produites par le ministère des Finances utilisent des modèles de calcul développés par le Ministère et constituent des secrets techniques. Les simulations produites à partir de ces modèles constituent des avis. Par conséquent, les simulations sont de nature confidentielle au sens des articles 22 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).
- e) Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun, et ce, au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-22 Pour 2025-2026, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

Aucune note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins au Québec n'a été publié par le ministère des Finances.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement a permis aux ordres professionnels d'adopter un règlement afin d'autoriser leurs membres à exercer leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Depuis, la décision de permettre ou d'empêcher l'incorporation des médecins est une prérogative du Collège des médecins.

Q-23 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :
a. le budget total et par volet pour 2025-2026;
b. les prévisions pour 2026-2027.

a) Le budget total par volet pour 2025-2026

- Le coût du crédit d'impôt remboursable¹ pour l'édition de livres est estimé à 11,9 M\$ en 2025².
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres ne comporte pas de volets particuliers, et le ministère des Finances ne dispose d'aucune information concernant une répartition par type ou par catégorie d'ouvrages ayant pu donner droit au crédit d'impôt.

b) Les prévisions pour 2026-2027

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 12,2 M\$ en 2026².

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle, contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

² [Dépenses fiscales 2025 - Impôt sur le revenu - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres.](#)

- Q-24 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a. le budget total et par volet pour 2025-2026;
 - b. les prévisions pour 2026-2027.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2025 et 2026, relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2025-2026

(en millions de dollars)

	2025^P	2026^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	215,4	221,7
Services de production cinématographique	338,2	347,0
Doublage de films	6,1	6,3

P : Prévisions.

Source : [Dépenses fiscales 2025 - Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés.](#)

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose d'aucune information quant à une répartition par type ou catégorie de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.



Q-25 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a. le budget total et par volet pour 2025-2026;
- b. les prévisions pour 2026-2027;

a) et b) Le budget total et par volet pour 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2025 et 2026, relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES – 2025 ET 2026
(en millions de dollars)

	2025 ^P	2026 ^P
Production d'enregistrements sonores	2,5	2,5
Production de spectacles	27,0	27,6

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>.

- Ces deux crédits d'impôt remboursables ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose d'aucune information quant à une répartition par type ou catégorie de spectacles ou d'enregistrements ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

- Q-26 Concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
 - Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
 - Les critères du programme
 - Liste des bénéficiaires
 - et les sommes investies en 2025-2026

a) et b) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias et raisons pour l'exclusion des médias de la radio et télévision

- Dans le cadre du budget 2026-2027, le gouvernement a prévu la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les médias d'information québécois (CMIQ), afin de reconnaître l'apport des divers médias à la couverture de l'actualité d'intérêt général.
- Le CMIQ, qui remplacera le crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite, soutiendra les activités de production et de présentation de contenus d'information originaux des médias d'information suivants :
 - la presse d'information écrite;
 - la télévision généraliste privée et la radio commerciale;
 - les agences de presse.

c) Les critères du programme

- Le plan d'aide pour les médias écrits comprend les mesures énumérées dans le tableau suivant. Les critères de ces mesures peuvent être consultés sur les sites Internet des organismes responsables de leur administration ou concernés.
- Les crédits d'impôt sont sous la responsabilité du ministère des Finances, alors que les autres mesures relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

PLAN D'AIDE AUX MÉDIAS ÉCRITS – QUÉBEC

Mesures	Objectifs	Critères du programme (voir sites Internet)
Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	Stimuler l'adaptation des modèles d'affaires de ces entreprises en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique	PAANEPIE – MCC
Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires	Diversifier l'offre d'information locale au Québec et favoriser la participation de la communauté à leurs activités	PAMEC – MCC
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite	CTNP – Investissement Québec
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite ainsi qu'au maintien de la production et de la diffusion de contenus originaux sur l'actualité d'intérêt général	CPIE – Investissement Québec
Crédit d'impôt pour les médias d'information québécois	Pérenniser l'écosystème des médias d'information écrite ainsi qu'au maintien de la production et de la présentation de contenus originaux sur l'actualité d'intérêt général	CMIQ – Investissement Québec (lien à venir) ⁽¹⁾
Soutien pour la collecte sélective	Compenser entièrement la contribution financière que doivent verser les médias écrits aux municipalités pour la collecte sélective	RecycleMédias Éco Entreprise Québec

(1) Pour plus de détails sur les paramètres du CMIQ, voir la section A des [Renseignements additionnels – Mars 2026](#).

- Q-26 Concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a. Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
 - b. Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
 - c. Les critères du programme**
 - d. Liste des bénéficiaires**
 - e. et les sommes investies en 2025-2026**

PARAMÈTRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES MÉDIAS D'INFORMATION QUÉBÉCOIS

Société admissible	Société ⁽¹⁾ exploitant un média d'information admissible
Média d'information admissible	Média d'information, y compris une agence de presse, qui doit produire du contenu d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général ⁽²⁾ et qui, dans le cas : <ul style="list-style-type: none"> – d'un média écrit, doit être produit et diffusé de façon quotidienne ou périodique⁽³⁾ au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à l'information – d'un média diffusant à la radio ou à la télévision, doit être produit et diffusé de façon quotidienne ou périodique⁽³⁾ dans le cadre d'un bulletin de nouvelles ou d'un segment d'information
Activités admissibles	Production et présentation d'un contenu d'information original d'intérêt général ⁽⁴⁾
Dépenses admissibles	Salaires versés aux employés à temps plein qui consacrent au moins 75 % de leur temps à des activités admissibles
Niveau de l'aide	35 % des dépenses admissibles, sous réserve d'un plafond salarial de 85 000 \$ par employé annuellement
Administration	Une société doit obtenir d'Investissement Québec une attestation pour le média ainsi qu'une attestation pour chaque employé admissible

(1) Une société doit notamment posséder sa propre équipe de nouvelles, composée de journalistes responsables de produire du contenu d'information original d'intérêt général. Dans le cas d'un média diffusant à la radio ou à la télévision, la société doit être titulaire d'une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion.

(2) Un contenu d'information d'intérêt général s'entend d'une information qui couvre au moins trois des thèmes d'actualité suivants : politique, domaine municipal, domaine international, affaires et économie, domaine culturel, nouvelles d'intérêt local et faits divers. De plus, un contenu provenant d'une tierce personne ou un contenu publicitaire, promotionnel ou thématique (p. ex., sports, cuisine, décoration ou science) n'est pas admissible.

(3) Un média périodique doit être produit minimalement 10 fois par année pour être admissible.

(4) La production d'un tel contenu comprend la recherche, la collecte de renseignements, la vérification des faits, la prise d'images (photo ou vidéo), la prise de sons, la rédaction, la révision, la conception, le montage, la post-production, la présentation d'un bulletin de nouvelles ou d'un segment d'information et toute autre activité de préparation ou de présentation du contenu.

- Q-26 Concernant le plan d'aide aux médias écrits afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a. Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
 - b. Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
 - c. Les critères du programme**
 - d. Liste des bénéficiaires**
 - e. et les sommes investies en 2025-2026**

d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2025-2026

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des bénéficiaires et aux sommes investies pour chacun des bénéficiaires ayant profité de l'une ou l'autre des mesures contenues dans le plan d'aide aux médias.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur de la presse d'information écrite, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec, lesquels ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- Pour l'année 2025, le plan d'aide pour les médias écrits devrait permettre d'accorder des montants de crédits d'impôt totalisant 26,9 M\$.
— Les autres mesures du plan d'aide relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DU PLAN D'AIDE POUR LES MÉDIAS ÉCRITS – 2025
(en millions de dollars)

	2025^P
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	26,9
Crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	dc
TOTAL	26,9

P : Prévission.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires.

Source : [Dépenses fiscales 2025 – Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés.](#)



Q-27 Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

a. Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :

- i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite;**
- ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);**
- iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit);**
- iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde);**
- v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire;**
- vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé *prématernelle*);**
- vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants);**
- viii. les frais payés à une maternelle;**
- ix. les frais payés à une maternelle-garderie;**
- x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);**
- xi. les frais payés à un camp de jour;**
- xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;**
- xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille);**
- xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;**
- xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.**

b. Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2025-2026, par type de frais;

c. Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2025-2026, par type de frais;

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2024, il est prévu que ce crédit d'impôt coûte 993,5 M\$ à l'égard de 827 541 enfants, soit un coût moyen par enfant de 1 201 \$.
- La répartition par type de frais de garde n'est pas disponible.

- Q-28 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2025-2026 en plus des prévisions pour 2026-2027, et ce, pour les groupes suivants :**
- a. personne vivant seule;
 - b. couple;
 - c. famille monoparentale;
 - d. famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2024^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	1,5	0,2	2,0	1,3	4,9
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,8	0,1	2,8	1,1	5,8
03 – Capitale-Nationale	6,2	0,6	6,2	4,8	17,9
04 – Mauricie	2,5	0,3	3,4	2,2	8,4
05 – Estrie	5,1	0,6	6,3	4,8	16,9
06 – Montréal	29,4	5,1	20,3	36,5	91,3
07 – Outaouais	4,4	0,6	4,5	4,2	13,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	1,1	0,1	1,6	0,6	3,4
09 – Côte-Nord	0,5	0,0	0,9	0,2	1,7
10 – Nord-du-Québec	0,9	0,0	1,3	0,5	2,7
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,6	0,1	1,1	0,5	2,2
12 – Chaudière-Appalaches	3,2	0,4	4,0	3,2	10,8
13 – Laval	6,2	1,1	4,3	9,2	20,7
14 – Lanaudière	5,8	0,7	7,6	5,2	19,2
15 – Laurentides	7,6	1,0	8,6	6,9	24,1
16 – Montérégie	14,8	1,9	15,3	15,4	47,4
17 – Centre-du-Québec	2,4	0,3	3,4	2,5	8,4
Indéterminée	0,1	0,0	0,1	0,1	0,4
Total	94,0	13,3	93,5	99,3	300,1

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2025.

- Q-28 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2025-2026 en plus des prévisions pour 2026-2027, et ce, pour les groupes suivants :**
- a. personne vivant seule;**
 - b. couple;**
 - c. famille monoparentale;**
 - d. famille biparentale.**

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

**RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2024^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,31	0,10	0,07	0,14	0,63
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,34	0,13	0,08	0,11	0,67
03 – Capitale-Nationale	0,86	0,20	0,18	0,22	1,47
04 – Mauricie	0,35	0,13	0,07	0,17	0,72
05 – Estrie	0,64	0,23	0,15	0,24	1,26
06 – Montréal	1,94	0,69	0,39	0,96	3,98
07 – Outaouais	0,46	0,18	0,12	0,19	0,96
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,19	0,06	0,03	0,04	0,33
09 – Côte-Nord	0,11	0,03	0,02	0,02	0,18
10 – Nord-du-Québec	0,04	0,00	0,01	0,02	0,06
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,16	0,08	0,03	0,05	0,33
12 – Chaudière-Appalaches	0,54	0,16	0,10	0,20	1,00
13 – Laval	0,50	0,18	0,07	0,29	1,04
14 – Lanaudière	0,65	0,22	0,14	0,23	1,25
15 – Laurentides	0,83	0,31	0,19	0,32	1,64
16 – Montérégie	1,66	0,48	0,35	0,59	3,08
17 – Centre-du-Québec	0,27	0,12	0,07	0,13	0,58
Indéterminée	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Total	9,84	3,30	2,11	3,93	19,20

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2025.

- Q-28 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2025-2026 en plus des prévisions pour 2026-2027, et ce, pour les groupes suivants :**
- a. personne vivant seule;**
 - b. couple;**
 - c. famille monoparentale;**
 - d. famille biparentale.**

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

**RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2024^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,03	0,00	0,01	0,00	0,05
03 – Québec	0,04	0,00	0,01	0,00	0,06
04 – Mauricie	0,05	0,00	0,01	0,01	0,07
05 – Estrie	0,04	0,01	0,01	0,00	0,06
06 – Montréal	0,12	0,01	0,04	0,05	0,23
07 – Outaouais	0,02	0,00	0,01	0,00	0,03
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
09 – Côte-Nord	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
10 – Nord-du-Québec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,01	0,00	0,01	0,00	0,02
12 – Chaudière-Appalaches	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04
13 – Laval	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04
14 – Lanaudière	0,04	0,01	0,02	0,00	0,07
15 – Laurentides	0,05	0,01	0,01	0,01	0,08
16 – Montérégie	0,07	0,00	0,03	0,02	0,14
17 – Centre-du-Québec	0,03	0,00	0,01	0,00	0,05
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,62	0,05	0,21	0,12	1,00

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2025.

Q-29 Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.

Le Ministère n'a aucun document visé et aucune somme n'a été dépensée pour la période concernée.

Q-30 Concernant le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2025-2026 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

- Le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique a pris fin le 31 décembre 2015.
- Par conséquent, aucun contribuable n'a bénéficié du crédit d'impôt en 2025-2026 et aucune somme n'a été allouée au cours de cette année.

Q-31 Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :
a. Nombre de personnes bénéficiaires;
b. Coût total de la mesure;

- En 2024, le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes a coûté 216,6 millions de dollars pour plus de 100 000 bénéficiaires.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110102.asp>

E- 2^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 2^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.
2. Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?
3. Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?
4. Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
5. Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?
6. Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.
7. Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.
8. Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?
9. Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.
10. Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.
11. Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.
12. Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?
13. Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez:
 - a) Région administrative
 - b) Type de service de garde
14. Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

15. Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.

Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :

- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditives par code d'activité économique?
- b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
- c) Quel est le montant pour des actions accréditives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
- d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
- e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
- f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

16. Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.

17. Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?

18. Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.

19. Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.

20. Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

21. Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.

22. Quelle est la moyenne du cout par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?

23. Quel est le cout total du crédit d'impôt attribuable :

- a) À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?
- b) Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?

24. Indiquer, pour chaque année, le niveau la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.

25. Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.

26. Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.
27. Fournir les montants des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaire retournés au Fonds consolidé de l'État pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.
28. Fournir les montants des surplus des cégeps et des universités retournés au Fonds consolidés pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.
29. Fournir le coût fiscal-budgétaire de l'harmonisation de la taxe scolaire depuis 2019. Ventiler par année.
30. Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles de la SAQ, le cas échéant.
31. Quel montant a été prévu afin de planifier une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale ?
32. Quel montant a été prévu pour assurer une représentation adéquate par l'aide juridique des personnes victimes souhaitant exercer les nouveaux droits qui leurs sont reconnus dans la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*?
33. Quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à la demande croissante pour des consultations de la part des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle et pour offrir plus de 4 heures de consultation dans des situations plus complexes qui demandent parfois la participation d'avoca.t.es de plusieurs domaines du droit?
34. En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?
35. En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?
36. Quels moyens le ministre de la Justice compte-t-il mettre en place pour assurer une représentation adéquate à toutes les femmes victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique?
37. Quel budget a été prévu pour la mise en application de la *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille de la Cour du Québec*? De ce montant combien a été prévu pour financer les services de médiation familiale?
38. Combien a été prévu pour financer les services de la Commission des services juridiques qui serviront à préparer les documents nécessaires pour les parents qui d'un commun accord voudront faire réviser un jugement ou obtenir un nouveau jugement, sans passer devant un juge? Quel montant a été prévu pour la formation des acteurs impliqués dans ce tribunal unifié, de même que tous les acteurs visés par le projet de loi 733.
39. Le montant des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaires qui ont été retournés dans le Fonds consolidé, lors des quatre dernières années écoulées.

- 40. Tout document ou rapport portant sur l'impact économique du décrochage scolaire, particulièrement le décrochage des garçons.**
- 41. Tout rapport ou document portant sur la possibilité de dédier une portion de la TVQ au soutien de la culture québécoise et de la découvrabilité des contenus culturels.**

Q-01 Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-02 Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?

Concernant les choix budgétaires du Ministère, il est possible de consulter les pages 187 à 207 du *Budget de dépenses 2025-2026, volume 2 : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

Q-03 Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?

Veillez référer à la réponse de la question 31 des Renseignements généraux.

Q-04 Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez-vous référer à la question 9 des Renseignements généraux.

Q-05 Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?

PRÉLÈVEMENTS PROVENANT DES MESURES ÉCOFISCALES 2010-2026		
	2024-2025	2025-2026^P
Régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ⁽¹⁾	40,8	49,8
Redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ⁽¹⁾	30,0	30,1
Droit spécifique sur les pneus neufs ⁽²⁾	41,2	43,6
Redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles ⁽¹⁾	190,4	212,5
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ⁽¹⁾	295,4	S. o.
Participation financière des producteurs – système de collecte sélective modernisée ⁽¹⁾	S. o.	457,0
Responsabilité élargie des producteurs (Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises) ⁽¹⁾	88,3	81,7
Contributions des automobilistes au transport en commun (30 \$) ⁽³⁾	91,1	91,5
Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée ⁽⁴⁾	135,9	134,7
Majorations de la taxe sur les carburants ⁽⁴⁾	90,8	86,8
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions ⁽⁴⁾	1 329,2	1 123,3
Taxe sur les carburants ⁽³⁾	2 119,3	2 098,9
Redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés ⁽¹⁾	25,3	36,5
Droits annuels exigibles des titulaires d'une autorisation en milieu industriel ⁽¹⁾	17,4	20,4
TOTAL – REVENUS ÉCOFISCAUX	4 495,1	4 466,8

Q-06 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une baisse de revenus pour l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE BAISSÉ DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2025-2026	2026-2027
Mesures affectant les particuliers	-6 648	-6 784
Mesures affectant les sociétés	-2 751	-2 938
Autres mesures ⁽²⁾	-45	-45
Total	-9 443	-9 767

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Les autres mesures comprennent l'aide additionnelle pour les services rendus par la Sûreté du Québec (budget 2019-2020), les investissements dans les installations sportives et récréatives (budget 2012-2013) et les bonifications de l'enveloppe du Fonds du développement du sport et de l'activité physique (budget 2010-2011 et budget 2011-2012).

Q-07 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une hausse de revenus de l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Sauf exception, notamment les revenus du marché du carbone, les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE HAUSSE DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2025-2026	2026-2027
Mesures affectant les particuliers	5 377	5 458
Mesures affectant les sociétés	3 495	3 682
Autres mesures ⁽²⁾	436	436
Total	9 308	9 576

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Comprend le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 (mise à jour économique et financière de décembre 2014), la mesure visant à accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale (budget 2014-2015) et les mesures annoncées pour assurer la remise de tous les produits financiers non récupérés aux ayants droit (budget 2021-2022).

Q-08 Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?

MESURES EN ÉVASION FISCALE ET EN ÉVITEMENT FISCAL EN 2025-2026

Assurer la déclaration des biens détenus à l'étranger par les contribuables

Élargir l'obligation de détenir une attestation de Revenu Québec dans le secteur de la construction

Améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrebande de tabac

Assurer le financement de l'encadrement des entreprises de services monétaires

Les mesures sont davantage axées sur la prévention et la dissuasion. Aucune estimation des gains fiscaux n'est disponible.

Q-09 Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.

TAUX EFFECTIF MOYEN D'IMPOSITION DU QUÉBEC POUR LES PARTICULIERS
(en pourcentage)

Revenu total	2024^P
Moins de 5 000 \$	0,1
5 000 \$ à 9 999 \$	0,1
10 000 \$ à 14 999 \$	0,1
15 000 \$ à 19 999 \$	0,1
20 000 \$ à 24 999 \$	0,4
25 000 \$ à 29 999 \$	1,2
30 000 \$ à 34 999 \$	2,5
35 000 \$ à 39 999 \$	3,7
40 000 \$ à 44 999 \$	4,7
45 000 \$ à 49 999 \$	5,6
50 000 \$ à 99 999 \$	8,6
100 000 \$ à 199 999 \$	12,3
200 000 \$ ou plus	16,7
ENSEMBLE	9,7

P : Préliminaire.

Source : Statistiques sur la cotisation 2024 selon la tranche de revenu total, Revenu Québec.

Taux effectif moyen d'imposition

Le taux effectif moyen d'imposition présenté correspond au ratio de l'impôt à payer sur le revenu total des contribuables.

En ce qui concerne les entreprises, l'information sur le taux moyen d'imposition selon la taille est présentée à la page 41 de la publication *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019* au lien suivant :

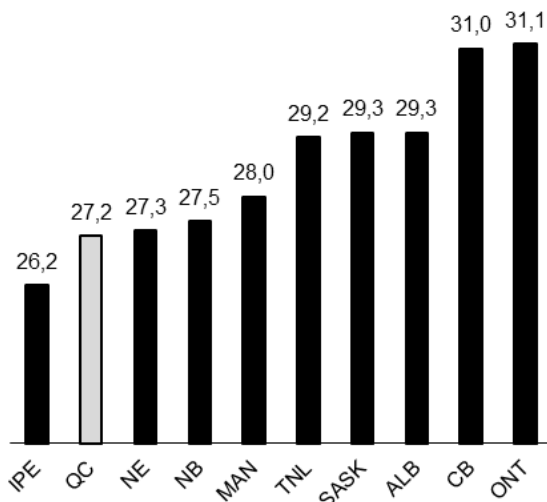
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Statistiques_fiscales/STAFR_sfs_2019.pdf

Q-10 Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.

- Le ministère des Finances ne consacre pas de sommes ou d'effectifs spécifiques afin de réaliser des études particulières sur les inégalités économiques.
 - En revanche, dans le cadre des analyses budgétaires et fiscales qu'il réalise, l'un des critères d'évaluation est le caractère progressif de la mesure et les impacts directs et indirects de celle-ci sur les populations à plus faible revenu.
- Par ailleurs, le Québec figure parmi les provinces canadiennes les plus égalitaires, notamment en raison de ses politiques en matière de redistribution du revenu.
 - Selon le Ratio interquintile et le Coefficient de GINI, le Québec se positionne respectivement au 1^{er} rang et au 2^e rang des provinces les plus égalitaires.

**COEFFICIENT DE GINI
– REVENU DISPONIBLE DU
MÉNAGE AJUSTÉ (2023)**

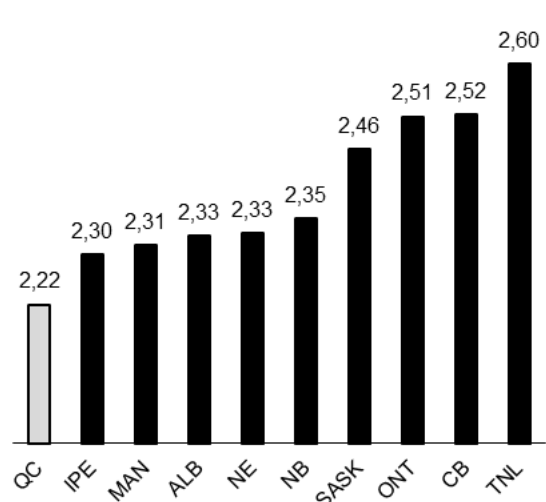
(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0134-01](#)

**RAPPORT INTERQUINTILE
PAR PROVINCE CANADIENNE
– REVENU DISPONIBLE DU
MÉNAGE AJUSTÉ (2023)**

(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0193-01](#)

Coefficient de GINI et ratio interquintile

Le coefficient de Gini est un indicateur du niveau d'inégalité du revenu dans une population donnée. Il varie entre 0 et 1 et s'exprime en pourcentage d'inégalité.

- Par exemple, un coefficient de Gini de 0 signifie que l'ensemble de la population a la même quantité de revenus et un coefficient de 1 (ou 100 en pourcentage) signifie qu'une seule personne détient l'ensemble du revenu dans la population.

Le ratio interquintile présente le rapport entre le revenu minimum des 20 % les plus riches et le revenu maximum des 20 % les plus pauvres.

- Par exemple, plus le ratio interquintile s'éloigne de sa valeur minimum de 1, plus les inégalités de revenu sont importantes entre les plus riches et les plus pauvres.

Q-11 Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Q-12 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

Veillez référer à la réponse de la question 22 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

- Q-13 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez:**
- a. Région administrative
 - b. Type de service de garde

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que 549 478 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt en 2024.

**NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE**

	2024^P
01 – Bas-Saint-Laurent	10 369
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	14 163
03 – Capitale-Nationale	53 363
04 – Mauricie	16 163
05 – Estrie	31 384
06 – Montréal	116 183
07 – Outaouais	24 471
08 – Abitibi-Témiscamingue	8 716
09 – Côte-Nord	4 230
10 – Nord-du-Québec	827
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 661
12 – Chaudière-Appalaches	31 525
13 – Laval	29 344
14 – Lanaudière	38 721
15 – Laurentides	44 041
16 – Montérégie	103 387
17 – Centre-du-Québec	18 204
Indéterminée	726
TOTAL	549 478

P : Préliminaire.

Source : Données de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

- La répartition par type de service de garde n'est pas disponible.

Q-14 Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

- La moyenne du coût payé par jour pour l'ensemble des personnes qui demande le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'est pas disponible.
 - Toutefois, selon les demandes de versements par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de l'année d'imposition 2025, le tarif par jour moyen pour la garde d'un enfant était de 51,70 \$.

Q-15 Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.

Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :

- a. Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
- b. Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
- c. Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
- d. Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
- e. Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
- f. Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-16 Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
TRANCHE DE REVENU – JUILLET 2024 À JUIN 2025**
(en nombre)

Revenu net familial (TP-1)	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 15 000 \$	500 188	480 071
15 000 \$ à 29 999 \$	961 650	917 078
30 000 \$ à 44 999 \$	875 781	716 177
45 000 \$ à 59 999 \$	701 197	533 467
60 000 \$ à 74 999 \$	174 777	96 250
75 000 \$ ou plus	1 823	1 048
Ensemble des bénéficiaires	3 215 416	2 744 091

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
GROUPE D'ÂGE – JUILLET 2024 À JUIN 2025**
(en nombre)

Âge du demandeur	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 18 ans	119	109
18-24 ans	515 845	508 459
25-34 ans	460 643	417 845
35-44 ans	344 966	288 421
45-54 ans	313 632	263 445
55-64 ans	438 557	363 745
65 ans ou plus	1 141 654	902 067
Ensemble des bénéficiaires	3 215 416	2 744 091

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
RÉGION ADMINISTRATIVE – JUILLET 2024 À JUIN 2025**
(en nombre)

Région administrative	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Abitibi-Témiscamingue	50 588	42 851
Bas-Saint-Laurent	85 080	70 722
Capitale-Nationale	260 967	229 740
Centre-du-Québec	105 228	87 250
Chaudière-Appalaches	160 021	133 163
Côte-Nord	30 805	26 644
Estrie	202 987	171 055
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	41 983	35 203
Lanaudière	193 723	163 318
Laurentides	231 168	196 361
Laval	167 592	140 540
Mauricie	121 324	103 147
Montérégie	492 592	420 467
Montréal	815 835	704 382
Nord-du-Québec	16 236	14 105
Outaouais	129 075	112 021
Saguenay-Lac-Saint-Jean	102 701	86 806
Indéterminée	7 511	6 313
Ensemble des bénéficiaires	3 215 416	2 744 091

Q-17 Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2025	3,9
2024	4,0
2023	4,1

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Sources : PC-Bond et ministère des Finances.

Q-18 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.

- En 2023¹, le coût de la dépense fiscale du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés pour des contribuables vivant en résidences privées pour aînés (RPA) était de 519,1 M\$.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.

<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110101.asp>

¹ Données finales les plus récentes.

Q-19 Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.

Trois rapports ont été recensés :

[Le point sur la situation économique et financière du Québec](#) – Automne 2020, section E, Le point sur les transferts fédéraux.

Rapport des ministres des Finances des provinces et territoires au Conseil de la fédération, [Augmenter le Transfert canadien en matière de santé contribuera à rendre la situation financière des provinces et territoires plus viable à long terme](#), février 2021.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé](#), [Fascicule], mars 2021.

Par ailleurs, la part du Québec, sur six ans, du financement fédéral additionnel en santé, annoncé en février 2023, était présentée à la page G.45 du budget du Québec 2024-2025.

Le Québec demande une augmentation plus importante du TCS. Les sommes annoncées en santé par le gouvernement fédéral en février 2023 sont nettement insuffisantes. Or, le budget fédéral présenté le 4 novembre 2025 ne contenait aucun rehaussement du TCS.

Il est prévu que la part du TCS dans les dépenses de santé des provinces et territoires s'établira à 20,8 % en 2026-2027, alors qu'elle était de 23,2 % en 2016-2017. Qui plus est, cette part ira en diminuant à compter de 2028-2029, et ce, en raison du fait que l'augmentation annuelle minimale du TCS diminuera de 5 % à 3 % à compter de 2028-2029.

À cet égard, le Québec demande que l'augmentation annuelle minimale du TCS à hauteur de 5 % à l'échelle canadienne soit appliquée au-delà de 2027-2028. Le Québec obtiendrait ainsi des revenus de transferts fédéraux additionnels, estimés à 1,1 milliard de dollars sur trois ans, soit de 2028-2029 à 2030-2031, pour financer son système de santé et de services sociaux. (pages F.53 et F.54 du budget du Québec 2026-2027)

Q-20 Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Voici les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) qui ont été approuvés ou publiés entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026:

Documents administratifs du CCSP

- Rapport annuel 2024-2025 du CCSP – Tirer parti des bases [Rapport annuel 2024-2025 du CCSP](#)

Documents de consultation

- Exposé-sondage du CCSP – Modifications de portée limitée : Mise à jour de l'énoncé de pratiques recommandées (PR-1) à des fins d'uniformité – Mai 2025 [Exposé-sondage du CCSP – Modifications de portée limitée : Mise à jour de l'énoncé PR-1 à des fins d'uniformité](#)
- Sondage – Évaluation de la nécessité d'un suivi après mise en œuvre des normes sur les instruments financiers – Octobre 2025 [Évaluation de la nécessité d'un suivi après mise en œuvre des normes sur les instruments financiers | Tribune FRAS Canada](#)
- Sondage – Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB – Novembre 2025 [Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB | Tribune FRAS Canada](#)
- Sondage – Organismes sans but lucratif du secteur public : Apports et présentation des états financiers – Décembre 2025 [Organismes sans but lucratif du secteur public : Apports et présentation des états financiers | Tribune FRAS Canada](#)

Normes et énoncé de pratiques recommandées publiés

- SP 3150, Immobilisations corporelles (Modifications) – Publiée en mai 2025
- Améliorations 2024-2025 – Publiées en novembre 2025
- PR-1, Analyse des états financiers (Modifications) – Approuvé en décembre 2025 et publié en mars 2026
- SP 3251, Avantages sociaux – Approuvée en décembre 2025 et publiée en mars 2026

Q-21 Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.

L'objectif d'un ratio de salaire minimum à 50,0 %

Depuis 2017, le gouvernement du Québec vise l'atteinte d'un ratio salaire minimum/salaire horaire moyen de 50,0 %.

Le salaire minimum est ajusté au 1^{er} mai de chaque année.

Le ministère des Finances du Québec (MFQ) réalise des prévisions sur une base trimestrielle.

- En conséquence, dans les calculs d'atteinte du ratio de 50,0 %, le MFQ utilise les années financières, soit du mois d'avril au mois de mars de l'année suivante, plutôt que les périodes allant du mois de mai au mois d'avril suivant, puisque ces dernières ne chevauchent pas les données trimestrielles.

Méthode de calcul

Pour obtenir le dénominateur du ratio du salaire minimum, le MFQ prend les données non désaisonnalisées de rémunération horaire moyenne (excluant les heures supplémentaires) pour l'ensemble des industries, tel que publié par Statistique Canada¹.

- La plus récente année financière pour laquelle les données sont complètes est celle de 2024-2025 (31,50 \$ d'avril 2024 à mars 2025 en moyenne).

Puis, ces données sont prolongées à partir de la croissance annuelle prévue de la rémunération horaire moyenne désaisonnalisée. Les données de prévisions sont celles du budget 2026-2027.

- Les croissances de la rémunération horaire moyenne pour 2025-2026 (+3,6 %) et 2026-2027 (+2,8 %) portent le salaire horaire moyen à 33,56 \$ en 2026-2027. Il s'agit de croissances robustes, alors que le marché du travail au Québec demeure tendu.
- Un salaire minimum en moyenne à 16,56 \$ correspond à un ratio de salaire minimum de 49,3 %².

INDICATEURS LIÉS AU SALAIRE MINIMUM

(en dollars, sauf indication contraire)

	2026-2027
Salaire minimum (SM) au 1 ^{er} mai 2026	16,60
Croissance du SM (au 1 ^{er} mai 2026)	3,1 %
Salaire horaire moyen (SHM)	33,56 ^P
Croissance du SHM ⁽¹⁾	2,8 % ^P
Ratio du SM/SHM ⁽²⁾	49,3 % ^P

P : Prévision du budget 2026-2027.

(1) Les variations du salaire horaire moyen sont basées sur la moyenne des données trimestrielles pour la période de l'année financière, par rapport à l'année financière précédente.

(2) Le ratio se calcule en divisant le SM sur l'année financière (avril à mars) par le SHM de l'année financière.

¹ Statistique Canada, Tableau 14-10-0205-01, variable v1591098.

² Le salaire minimum de 16,56 \$ correspond à un salaire de 16,10 \$ pendant un mois, soit en avril 2026, puis 16,60 \$ pendant les 11 mois suivants, soit de mai 2026 jusqu'à mars 2027.

Q-22 Quelle est la moyenne du coût par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, le coût moyen par enfant serait de 1 201 \$ pour l'année d'imposition 2024.
 - Le coût moyen par enfant de 0 à 5 ans serait de 2 695 \$.

Q-23 Quel est le cout total du crédit d'impôt attribuable :

- a. À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?**
 - b. Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?**
- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que le coût total de ce crédit d'impôt attribuable à la garde des enfants de 0 à 5 ans soit de 663,4 M\$ pour l'année d'imposition 2024.
 - Le coût total attribuable aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances n'est pas disponible.

Q-24 Indiquer, pour chaque année, le niveau de la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.

**MODIFICATIONS DE LA TAXATION D'UNE CARTOUCHE DE 200 CIGARETTES
AU QUÉBEC**

(en dollars par cartouche de 200 cigarettes)

	Taxe spécifique sur les produits du tabac
13 mars 2024	39,80
6 janvier 2025	41,80

**ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES PRODUITS DE CONTREBANDE
ET DES PERTES FISCALES EN DÉCOULANT**

(en pourcentage et en millions de dollars)

	Part de marché des produits de contrebande (en %)	Pertes fiscales (en M\$)
2024	11,2	118,2
2025	N. d.	N. d.

Q-25 Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.

**ÉVOLUTION DES REVENUS PROVENANT DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES PRODUITS
DU TABAC**

(en millions de dollars)

	Revenus de taxation
2024-2025	853
2025-2026 ^P	840

P : Prévission.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle d'avril à mars de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2026-2027 du PSOC est de 1,8 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025-2026 par rapport à celle de 2024-2025. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$
 - $((164,4419 - 161,4933) / 161,4933) \times 100 = 1,8 \text{ \%}^2$

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2026-2027 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2024-2025	IPC 2025-2026	Croissance (en %)
Prévision	161,4933	164,4419	1,8

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec au budget 2025-2026.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

¹ À noter qu'il s'agit du taux d'indexation du PSOC et non du taux de croissance du financement des organismes communautaires.

² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du MFQ effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision du printemps sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la situation sur le marché du travail, la politique monétaire et les prix du pétrole.

Q-27 Fournir les montants des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaire retournés au Fonds consolidé de l'État pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.

Cette question concerne le ministère de l'Éducation. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-28 Fournir les montants des surplus des cégeps et des universités retournés au Fonds consolidés pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.

Cette question concerne le ministère de l'Enseignement supérieur. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-29 Fournir le coût fiscal-budgétaire de l'harmonisation de la taxe scolaire depuis 2019. Ventiler par année.

- L'uniformisation de la taxe scolaire s'est effectuée dans le cadre du budget 2018-2019 avec la mise en place des taux régionaux et en juin 2020 avec la mise en place du taux unique.
- L'impact financier de l'uniformisation de la taxe scolaire est de 8,7 G\$ depuis 2019.

IMPACT FINANCIER DE L'UNIFORMISATION DU TAUX DE LA TAXE SCOLAIRE
(en millions de dollars)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	Total
Mise en place graduelle du taux unique – budget 2019-2020	-252	—	—	—	—	—	—	-252
Compensation d'uniformisation	—	-1 434	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-8 477
TOTAL	-252	-1 434	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-1 409	-8 728

Note : La compensation d'uniformisation comprend les montants à verser pour la mise en place graduelle du taux unique annoncé au budget 2019-2020 ainsi que pour les taux régionaux annoncés au budget 2018-2019.

Dans le cadre du budget 2026-2027, un tableau présentant le bilan des actions du gouvernement pour réduire le compte de taxe scolaire se trouve à la page D.9. Le coût de maintenir un taux unique qui y est présenté couvre uniquement le passage des taux régionaux vers le régime de taux unique. Ce coût est inclus dans le coût d'harmonisation de la taxe scolaire.

Q-30 Actualisation des constats de l'étude menée par la firme PricewaterhouseCoopers en 2018 concernant les impacts potentiels des différentes formes de privatisation possibles de la SAQ, le cas échéant.

Le Ministère n'a aucun document à ce sujet.

Q-31 Quel montant a été prévu afin de planifier une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale?

Aucun montant n'a été prévu pour une campagne nationale d'information et de sensibilisation en lien avec l'entrée en vigueur de l'union parentale.

Q-32 Quel montant a été prévu pour assurer une représentation adéquate par l'aide juridique des personnes victimes souhaitant exercer les nouveaux droits qui leurs sont reconnus dans la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-33 Quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à la demande croissante pour des consultations de la part des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle et pour offrir plus de 4 heures de consultation dans des situations plus complexes qui demandent parfois la participation d'avoca.t.es de plusieurs domaines du droit?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-34 En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-35 En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?

Veillez référer à la réponse de la question 34 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-36 Quels moyens le ministre de la Justice compte-t-il mettre en place pour assurer une représentation adéquate à toutes les femmes victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-37 Quel budget a été prévu pour la mise en application de la *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille de la Cour du Québec*? De ce montant combien a été prévu pour financer les services de médiation familiale?

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-38 Combien a été prévu pour financer les services de la Commission des services juridiques qui serviront à préparer les documents nécessaires pour les parents qui d'un commun accord voudront faire réviser un jugement ou obtenir un nouveau jugement, sans passer devant un juge? Quel montant a été prévu pour la formation des acteurs impliqués dans ce tribunal unifié, de même que tous les acteurs visés par le projet de loi 733.

Cette question concerne le ministère de la Justice. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-39 Le montant des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaires qui ont été retournés dans le Fonds consolidé, lors des quatre dernières années écoulées.

Cette question concerne le ministère de l'Éducation. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-40 Tout document ou rapport portant sur l'impact économique du décrochage scolaire, particulièrement le décrochage des garçons.

Cette question concerne le ministère de l'Éducation. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-41 Tout rapport ou document portant sur la possibilité de dédier une portion de la TVQ au soutien de la culture québécoise et de la découvrabilité des contenus culturels.

Aucune note, analyse ou étude portant sur la possibilité de dédier une portion de la TVQ au soutien de la culture québécoise et de la découvrabilité des contenus culturels n'a été rendue publique durant l'année 2025-2026 par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

F- 3^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

Ministère des Finances

1. Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).
2. Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.
3. Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.
4. Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2025-2026, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.
5. Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2025-2026 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.
6. Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.
7. Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.
8. Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.
9. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.
10. Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
11. Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
12. Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.

13. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2019-2020; prévisions pour 2026-2027.
14. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2026-2027. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
15. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2026-2027.
16. Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Nemaska Lithium paiera dans les 10 prochaines années;
17. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans les cadre de la pandémie;
18. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
19. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
20. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
21. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
22. Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2025-2026. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.
23. Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.
24. Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.
25. Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).
26. Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2025-2026.
27. Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.
28. Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- 29. Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2018-2019, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.**
- 30. Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2024-2025 et en 2025-2026, en indiquant :**
- a) le nombre de ménages;
 - b) l'âge des enfants;
 - c) le type de service de garde;
 - d) le montant moyen remboursé par réclamation.
- 31. Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2024-2025 et 2025-2026. Prévisions pour 2026-2027.**
- 32. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2026-2027;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 33. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2025-2026;
 - b) les prévisions pour 2026-2027;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2025-2026, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2025-2026 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2025-2026.
- 34. Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2026-2027;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

35. Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.
36. Toute étude ou document que le ministère des finances a commandés ou réalisés depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances;
37. À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?
38. Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.
39. Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2026-2027 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.
40. Fournir une toute estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.
41. Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?
42. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2022 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie;
43. Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document *Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.
44. Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.
45. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.
46. Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.
47. Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2025-2026 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.
48. Nombre d'inspecteurs dédiés à l'hébergement illégal à Revenu Québec, au ministère du Tourisme, à la Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec.
49. Nombre et montant des amendes délivrées en vertu de l'application de la loi et du règlement sur les établissements d'hébergement touristique en 2025-2026 ainsi que pour les cinq années précédentes.
50. Nombre d'inspections dédiées à l'hébergement illégal depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019. Le nombre d'amendes imposées et les montants de celles-ci.
51. Nombre d'inscriptions au fichier de la taxe sur l'hébergement depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019.

52. Recettes 2025-2026 sur la taxe sur l'essence prélevée par le gouvernement du Québec et prévision sur un horizon de cinq ans.

Écofiscalité

136. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

137. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Obligations vertes

138. Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

139. Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?

140. Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

141. Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'année 2025-2026.

142. Des hausses sont-elles prévues pour les prestations ou les crédits d'impôts pour les aînés à faible revenu?

Famille

143. Indiquer les mesures de contrôle mises en place par le Ministère afin d'assurer que les sommes allouées par le biais des crédits d'impôt correspondent à des places réellement utilisées ou indiquer les autres mesures mises en place par le Ministère pour assurer une saine gestion des fonds publics.

144. Indiquer le coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2026-2027.

a) Par région

b) Par type de service (garderie privée non subventionnée, milieu familial reconnu et non subventionné, milieu familial privé)

145. Indiquer le nombre de prestataires offrant un crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2026-2027

a) Par région

b) Par type (garderie privée non-subventionnée, milieu familial reconnu et non subventionné, milieu familial privé)

146. Indiquer le nombre d'enfants qui ont bénéficié du crédit d'impôt pour frais de garde pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027

a) Par région

b) Par type (garderie privée non-subventionnée, milieu familial reconnu et non-subventionné, milieu familial privé)

Q-01 Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).

SOMMES DÉPENSÉES EN 2025-2026 AU 31 JANVIER 2026
(excluant la rémunération)

	Total (k \$)
Services professionnels et techniques	
• Internes – ministère de la Cybersécurité et du Numérique	553,2
• Externes - Prestataires de services	5 111,2
Sous-total	5 664,4
Acquisitions d'équipement et matériel (acquisitions immobilisations, achats de fournitures, matériel et équipements non capitalisables, etc.)	1 969,0
Frais d'opérations (location de photocopieurs, déplacement, etc.)	37,8
TOTAL	7 671,2

Q-02 Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.

Les demandes du Québec au gouvernement fédéral sont présentées aux pages F.54 et F.56 du budget du Québec 2026-2027.

Q-03 Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2025-2026 ^(P)	2026-2027 ^(P)
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
Impôt sur le revenu des particuliers	49 003	50 800
Cotisations au fonds des services de santé	9 175	9 412
Impôts des sociétés		
- Impôt sur le revenu	n.d.	n.d.
- Taxe sur les services publics	n.d.	n.d.
- Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	n.d.	n.d.
- Taxe compensatoire des institutions financières	n.d.	n.d.
- Sous-total aux impôts des sociétés	14 102	14 527
Impôt foncier scolaire	1 255	1 311
Sous-total	73 535	76 050
TAXES À LA CONSOMMATION		
Ventes au détail	25 678	26 349
Carburants	2 115	2 097
Tabac	840	830
Boissons alcooliques	574	574
Autres ⁽¹⁾	157	158
Sous-total	29 364	30 008
DROITS, PERMIS ET REDEVANCES		
Véhicules automobiles	2 074	2 145
Ressources naturelles	1 972	1 940
Émissions de gaz à effet de serre	1 123	1 253
Autres	1 142	1 204
Sous-total	6 311	6 542
REVENUS DIVERS		
Ventes de biens et services	n.d.	n.d.
Intérêts	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	n.d.	n.d.
Autres revenus	n.d.	n.d.
Sous-total	15 395	15 908
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
Société des alcools du Québec		
Loto-Québec	1 389	1 406
Hydro-Québec	1 517	1 557
Autres	1 955	2 445
Sous-total	486	445
	5 347	5 853
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	129 952	134 361
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
Péréquation	13 567	13 907
Transferts pour la santé	8 685	9 265
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 315	1 392
Autres programmes	7 010	7 567
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 577	32 131
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	160 529	166 492

(P) Prévisions du budget 2026-2027 présenté le 18 mars 2026.

(1) Ces montants incluent les revenus provenant de la composante québécoise du droit d'accise sur les produits du vapotage, de la composante québécoise du droit d'accise sur les ventes de cannabis et du pari mutuel.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2025-2026, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE

- Le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés exerçant dans une région ressource éloignée vise à lutter contre l'exode des jeunes des régions ressources éloignées et à encourager l'établissement de jeunes diplômés vers ces régions.
 - De 2003 à 2005, le crédit d'impôt était remboursable et pouvait atteindre 8 000 \$ à vie, ce qui correspondait à 40 % du salaire admissible.
 - À compter de 2006, le crédit d'impôt est devenu non remboursable et il a été plafonné à 3 000 \$ par année et 8 000 \$ à vie, afin de favoriser davantage la rétention en région des nouveaux diplômés.
 - Depuis le 20 mars 2012, le plafond à vie du crédit d'impôt est de 10 000 \$ pour les particuliers ayant commencé à occuper un emploi relié à leur domaine de spécialisation, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau postsecondaire.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales - édition 2025](#) du ministère des Finances du Québec, le coût du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée est estimé à 47,2 M\$ pour l'année 2024.

COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉGARD DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2024 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	8,7
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	17,2
03 – Capitale-Nationale	0,6
04 – Mauricie	0,7
05 – Estrie	0,2
06 – Montréal	0,4
07 – Outaouais	0,8
08 – Abitibi-Témiscamingue	7,9
09 – Côte-Nord	4,0
10 – Nord-du-Québec	0,9
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3,4
12 – Chaudière-Appalaches	0,3
13 – Laval	0,1
14 – Lanaudière	0,2
15 – Laurentides	1,5
16 – Montérégie	0,4
17 – Centre-du-Québec	0,1
Indéterminée	0,0
TOTAL	47,2

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2025-2026, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

- La déduction pour les habitants d'une région éloignée a comme objectif de reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions, occasionnés par l'éloignement de ces régions, étant donné que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales - édition 2025](#) du ministère des Finances du Québec, le coût de la déduction pour les habitants d'une région éloignée est évalué à 31,5 M\$ pour l'année 2024.

MONTANT DEMANDÉ POUR LA DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2024 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	0,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,1
03 – Capitale-Nationale	1,7
04 – Mauricie	0,6
05 – Estrie	1,1
06 – Montréal	3,1
07 – Outaouais	0,9
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,5
09 – Côte-Nord	38,0
10 – Nord-du-Québec	66,8
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	50,7
12 – Chaudière-Appalaches	1,0
13 – Laval	0,5
14 – Lanaudière	1,1
15 – Laurentides	1,6
16 – Montérégie	2,1
17 – Centre-du-Québec	0,6
Indéterminée	0,3
TOTAL – Montant demandé	172,6
Coût de la mesure	31,5

P : Préliminaire.

Note : Le montant de la déduction n'est pas égal au coût de la mesure puisque la valeur de la déduction dépend du taux marginal d'imposition du contribuable et s'il est imposable. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

COMPOSANTE POUR VILLAGE NORDIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ

- La composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.
 - Les habitants des villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituk, de Quaqaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq sont admissibles à cette composante.
- Pour la période de juillet 2024 à juin 2025 quelque 5 545 ménages ont bénéficié de cette aide fiscale, pour une aide fiscale totalisant 14,2 M\$.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2025-2026, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

- Pour l'année 2025, les mesures fiscales pour les entreprises qui concernent spécifiquement certaines régions sont composées :
 - du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
 - du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), dont les taux varient selon le territoire où les investissements sont réalisés;
 - de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME éloignées.
- En 2025, le coût total de ces mesures est estimé à 162,8 M\$ pour les entreprises situées dans les régions ressources.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU COÛT DES MESURES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES – PRÉVISIONS POUR 2025

(en millions de dollars)

Régions ou territoires	Crédit d'impôt pour la Gaspésie	Crédit d'impôt à l'investissement ⁽¹⁾	Déduction additionnelle pour les frais de transport ⁽²⁾	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	2,8	20,2	1,1	24,1
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	—	32,0	2,1	34,1
04 – Mauricie	—	28,8	0,9	29,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	—	11,9	1,0	12,9
09 – Côte-Nord	3,0	7,5	0,5	11,0
10 – Nord-du-Québec	—	4,1	0,1	4,2
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19,2	17,9	2,8	39,9
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	—	5,6	1,2	6,8
TOTAL	25,0	128,0	9,8	162,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Comprenant une somme de 1,5 M\$ provenant de reports de soldes non inutilisés de la portion non remboursable de l'ancien crédit d'impôt à l'investissement, qui a été remplacé par le C3i.

(2) Une région ou un territoire correspond à l'endroit où se situe l'adresse postale par laquelle Revenu Québec communique avec la société, soit l'adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires.

Q-05 Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2025-2026 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.

Trois documents produits par le Ministère portant sur la fiscalité des entreprises au Québec ont été rendus publics, sur le site Web du ministère des Finances, durant l'année 2025-2026, soit :

- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2020 »;
- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021 »;
- « Dépenses fiscales – Édition 2025 ».

Aucune autre analyse ou étude portant sur la fiscalité des entreprises au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances ou un mandataire.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-06 Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.

- Les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) sont présentés dans une perspective prospective, c'est-à-dire en prenant en compte des modifications annoncées à la fiscalité.
 - Ainsi, le ministère des Finances ne fait pas de comparaisons annuelles, mais des comparaisons du TEMI à terme selon les paramètres connus au moment de chaque publication.
 - Les TEMI sont difficilement comparables entre les éditions puisqu'en plus des paramètres fiscaux qui sont mis à jour, la méthodologie est aussi modifiée, incluant les divers paramètres économiques.
 - À cet égard, la méthodologie du ministère des Finances est harmonisée avec celle du gouvernement fédéral afin que les TEMI publiés soient comparables.
- Pour 2021 et 2022, la comparaison des TEMI a été publiée dans les *Rapport annuel de gestion 2021-2022 et 2022-2023* disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/finances/publications>.
- Pour 2023, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2023* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.
- Pour 2024, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire 2025-2026* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.
- Pour 2025, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire 2026-2027* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.

Q-07 Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS EN 2025
(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
	3,86	3,85	0,01

Source : PC-Bond et ministère des Finances.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS EN 2025
PROVINCES CANADIENNES ET CANADA
(en pourcentage)

	Taux	Écart par rapport au Québec (en points de pourcentage)
Québec	3,86	—
Terre-Neuve-et-Labrador	3,97	0,11
Île-du-Prince-Édouard	3,98	0,12
Nouvelle-Écosse	3,90	0,04
Nouveau-Brunswick	3,90	0,04
Ontario	3,85	-0,01
Manitoba	3,90	0,04
Saskatchewan	3,85	-0,01
Alberta	3,84	-0,02
Colombie-Britannique	3,87	0,01
Canada	3,26	-0,60

Source : PC-Bond et ministère des Finances.

Q-08 Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-09 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 14 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-10 Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-11 Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-12 Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé,](#)
[Fascicule], mars 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#)
[Le point sur la situation économique et financière du Québec, section F, partie 3],
automne 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté,](#)
[Budget 2022-2023, plan budgétaire, section C, partie 3], mars 2022.

À titre informatif, des projections financières à long terme ont été produites par le Conference Board du Canada dans le cadre du rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/comites-consultatifs/cccecqfc/BOM Rapport Comite consultatif 2024 vf.pdf>

Q-13 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2019-2020; prévisions pour 2026-2027.

Dans le budget 2011-2012 (page E.28), il a été annoncé que la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord serait de 10 M\$.

À cet effet, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit, à son article 5, qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier¹, une somme de 10 M\$ et que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord.

« Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$.

Cette somme est portée au crédit du fonds.

La somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement. »

En fonction de cette Loi, la contribution d'Hydro-Québec est fixée annuellement par décret depuis l'année 2017.

Le budget 2016-2017 a prévu une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 M\$ à 15 M\$. Cette contribution additionnelle de 5 M\$ par année est mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

Les décrets subséquents² ont fixé la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord à 15 M\$ annuellement respectivement pour les années 2017-2018 à 2025-2026. Les versements ont été respectivement effectués aux mois de janvier.

¹ L'exercice financier d'Hydro-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

² Décrets numéros 1286-2017 du 20 décembre 2017, 1472-2018 du 19 décembre 2018, 1230-2019 du 11 décembre 2019, 1336-2020 du 9 décembre 2020, 1503-2021 du 1^{er} décembre 2021, 1845-2022 du 14 décembre 2022, 1879-2023 du 20 décembre 2023, 1731-2024 du 4 décembre 2024 et 1423-2025 du 26 novembre 2025.

Q-14 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2026-2027. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

Veillez référer à la réponse de la question 6 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-15 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2026-2027.

Veillez référer à la réponse de la question 07 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-16 Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Nemaska Lithium paiera dans les 10 prochaines années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-17 Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la pandémie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-18 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 05 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-19 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Cette question concerne Retraite Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-20 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 04 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-21 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 05 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-22 Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2025-2026. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.

Veillez référer à la réponse de la question 19 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-23 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

De façon générale, l'élasticité moyenne observée des revenus au PIB nominal est de l'ordre de 1,0, c'est-à-dire qu'une hausse de 1 % du PIB nominal implique généralement une augmentation de 1 % des revenus autonomes.

- De 2016-2017 à 2025-2026, l'élasticité annuelle moyenne est d'environ 1,0.

Pour établir l'élasticité des revenus au PIB, il est nécessaire de ramener les revenus sur une base comparable, c'est-à-dire en excluant l'impact financier des mesures prises par le gouvernement. Sur une base annuelle, l'élasticité peut être différente de 1, puisque les assiettes taxables n'évoluent pas toujours de façon proportionnelle au PIB.

Q-23 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

**ÉLASTICITÉ DES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT CEUX DES ENTREPRISES
DU GOUVERNEMENT – 2016-2017 À 2025-2026**
(en millions de dollars)

	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
Revenus autonomes consolidés	82 916	85 938	91 644	91 746	91 984	109 655	115 506	114 665	125 590	129 952
Moins : entreprises du gouvernement	4 899	5 093	5 548	4 419	4 491	5 960	6 620	5 241	5 689	5 347
Revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement	78 017	80 845	86 096	87 327	87 493	103 695	108 886	109 424	119 901	124 605
<i>Variation en %</i>	<i>2,3</i>	<i>3,6</i>	<i>6,5</i>	<i>1,4</i>	<i>0,2</i>	<i>18,5</i>	<i>5,0</i>	<i>0,5</i>	<i>9,6</i>	<i>3,9</i>
Mesures ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾										
Budget 2026-2027	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mise à jour de l'automne 2025	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-36
Budget 2025-2026	—	—	—	—	—	—	—	—	-0	-283
Mise à jour de l'automne 2024	—	—	—	—	—	—	—	—	706	170
Budget 2024-2025	—	—	—	—	—	—	—	—	91	216
Mise à jour de l'automne 2023	—	—	—	—	—	—	—	5	58	75
Budget 2023-2024	—	—	—	—	—	—	-402	-1 684	-1 716	-1 767
Mise à jour de l'automne 2022	—	—	—	—	—	—	-32	-163	-235	-242
Budget 2022-2023	—	—	—	—	—	—	-1	-1	-1	-1
Mise à jour de l'automne 2021	—	—	—	—	—	—	—	—	1	82
Budget 2021-2022	—	—	—	—	-29	47	48	268	620	414
Mise à jour de l'automne 2020	—	—	—	—	-30	—	—	—	1	2
Énoncé économique 2020	-	-	-	-348	-186	-134	-83	-37	6	7
Lutte aux changements climatiques - SPEDE	267	785	863	997	635	1 299	1 267	1 549	1 329	1 123
Budget 2020-2021	—	—	—	—	-183	-252	-266	-224	-251	-251
Mise à jour de novembre 2019	—	—	—	—	-99	-75	-87	-90	-90	-90
Bulletin d'information fiscale de juin 2019	—	—	—	-2	-11	-16	-19	-20	-17	-17
Budget 2019-2020	—	—	—	-314	-381	-377	-374	-369	-369	-369
Mise à jour de l'automne 2018	—	—	-44	-448	-357	-372	-365	-337	-93	44
Mesures de soutien à l'économie – Août 2018	—	—	-101	-88	-50	-24	—	—	—	—
Budget 2018-2019	—	—	-805	-1 126	-1 255	-1 292	-1 282	-1 282	-1 349	-1 361
Mise à jour de novembre 2017	—	-1 024	-1 018	-1 103	-1 181	-1 269	-1 269	-1 269	-1 269	-1 269
Budget 2017-2018	-458	-302	-242	-49	82	99	-0	-47	-336	-336
Budget 2016-2017	-134	-170	-194	-45	-55	-142	-178	-188	-198	-198
Budget 2015-2016	-102	-553	-619	-864	-931	-945	-957	-960	-960	-960
Point de décembre 2014	685	563	569	573	577	575	572	572	575	578
Budget 2014-2015	278	259	247	239	231	230	230	230	230	230
Budget 2013-2014	755	758	758	758	758	758	758	758	758	758
Contribution santé et hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu ⁽²⁾	1 193	1 224	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253
Budget 2012-2013	-66	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65
Harmonisation de la TVQ à la TPS ⁽³⁾	157	140	59	59	59	59	59	59	59	59
Budget 2011-2012	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166
Sous-total - mesures affectant l'évolution des revenus	2 408	1 450	495	-738	-1 383	-809	-1 359	-2 208	-1 428	-2 399
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	75 609	79 395	85 601	88 065	88 876	104 504	110 245	111 632	121 329	127 004
<i>Variation en %</i>	<i>4,2</i>	<i>5,0</i>	<i>7,8</i>	<i>2,9</i>	<i>0,9</i>	<i>17,6</i>	<i>5,5</i>	<i>1,3</i>	<i>8,7</i>	<i>4,7</i>
Croissance du PIB nominal (année civile)	3,0	4,9	5,0	4,6	-1,8	12,4	9,6	4,7	5,9	4,5
Élasticité	1,4	1,0	1,6	0,6	-0,5	1,4	0,6	0,3	1,5	1,0

1. Seules les mesures ayant un effet sur les revenus consolidés ont été retenues.

2. Nouvelle contribution santé progressive et hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu annoncées lors du budget 2013-2014.

3. Élimination des RTI pour la fourniture de services financiers et abolition de la taxe compensatoire des institutions financières.

Q-24 Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.

Veillez référer à la réponse de la question 29 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-25 Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).

Le Transfert canadien en matière de santé n'est pas régi par une entente bilatérale entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Les ententes conclues concernant d'autres fonds fédéraux en santé sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/relations-canadiennes/ententes-intergouvernementales-canadiennes>

Q-26 Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2025-2026.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-27 Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-28 Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2023, le crédit d'impôt en raison de l'âge a coûté 289,6 millions de dollars pour 819 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 354 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110111.asp>
- Nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes au crédit d'impôt en raison de l'âge.

Q-29 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2018-2019, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Certains frais de traitement de procréation médicalement assistée peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.
- En 2023, le crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité a coûté 8,3 M\$ pour 4 280 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 1 934 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux permet de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.
- En 2023, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux a coûté 1 172,8 M\$ pour plus de 2,2 millions de bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 525 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110801.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux permet d'inciter les personnes handicapées à intégrer le marché du travail, compte tenu du fait que l'insertion au marché du travail peut, pour plusieurs d'entre elles, signifier la perte des prestations spéciales dont elles sont bénéficiaires en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours et qui couvrent des besoins particuliers reliés à leur état de santé.
- En 2023, le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux a coûté 71,2 M\$ pour plus de 225 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 316 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110804.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS LA RÉGION DE RÉSIDENCE

- Le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence accorde un allègement fiscal aux contribuables résidant hors des grands centres urbains et devant supporter certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles seulement dans de grands centres urbains.

Q-29 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2018-2019, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2023, le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence a coûté 4,8 M\$ pour environ 15 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 325 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110802.asp>

Pour ces quatre mesures, nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes.

- Q-30 Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2024-2025 et en 2025-2026, en indiquant :**
- a. le nombre de ménages;**
 - b. l'âge des enfants;**
 - c. le type de service de garde;**
 - d. le montant moyen remboursé par réclamation.**

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2024, il est prévu que 549 478 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt, pour un montant moyen de 1 808 \$ par contribuable.
 - Les répartitions des particuliers selon l'âge des enfants et le type de service de garde ne sont pas disponibles.

Q-31 Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2024-2025 et 2025-2026. Prévisions pour 2026-2027.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les *Dépenses fiscales, édition 2025* au lien suivant :

<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>

- Q-32 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2026-2027;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

a) et b) Objectif visé et clientèle admissible

- Il existe neuf mesures fiscales dédiées à des entreprises culturelles. Toutes ces mesures sont des crédits d'impôt remboursables. Elles ont chacune leurs propres objectifs et clientèles.
- Dans le cadre du budget 2026-2027, le gouvernement a prévu la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les médias d'information québécois (CMIQ), afin de reconnaître l'apport des divers médias à la couverture de l'actualité d'intérêt général.
 - Le CMIQ viendra remplacer le crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite.
 - Il soutiendra les activités de production et de présentation de contenus d'information originaux des divers médias d'information (c.-à-d. presse d'information écrite, télévision généraliste privée, radio commerciale et agences de presse).

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Permettre à l'industrie de renforcer son écosystème, d'élargir ses marchés et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant québécoise.
Services de production cinématographique	Attirer au Québec le tournage de films étrangers.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle admissible comportant des dépenses minimales de 250 000 \$.
Doublage de films	Encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère et garantir aux Québécois l'accès à un large éventail de productions audiovisuelles en français, incluant des œuvres étrangères.	Sociétés réalisant le doublage d'une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont les montants sont versés à 75 % à des Québécois.
Production d'enregistrements sonores	Favoriser la consolidation et la capitalisation des entreprises du secteur en permettant le maintien ou l'accroissement de volume de production et la réduction des coûts de production.	Sociétés réalisant un enregistrement sonore à fort contenu québécois, comportant au moins 60 % de contenu musical.
Production de spectacles	Faciliter la consolidation de l'industrie en lui permettant de maintenir ou d'accroître son volume de production. Encourager la diffusion de spectacles en région éloignée. Aider les producteurs québécois à rivaliser avec les promoteurs étrangers.	Sociétés réalisant un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois.
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	Soutenir le talent des créateurs québécois dans le développement et la diffusion de leurs événements ou environnements multimédias à l'échelle internationale.	Sociétés réalisant une œuvre qui propose une expérience éducative ou culturelle qui a pour but de divertir, d'être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec et qui satisfait aux critères de contenu et d'employés québécois.

- Q-32 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2026-2027;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE (suite)

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Édition de livres	Soutenir les activités d'édition de livres et permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour des ouvrages québécois et de réaliser des projets d'édition d'envergure.	Sociétés réalisant un ouvrage admissible qui : <ul style="list-style-type: none"> — est édité à des fins d'exploitation commerciale; — est l'œuvre d'un auteur québécois; — compte un certain nombre de pages et son premier tirage compte un minimum de 100 exemplaires; — est publié dans un livre relié sous couverture.
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	Société qui exploite un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu d'information écrit original.
Soutien à la presse d'information écrite ⁽¹⁾	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise ainsi qu'au maintien de la production et de la diffusion de contenus originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> — a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information; — du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et s'adressant spécifiquement à la population québécoise.
Soutien aux médias d'information québécois ⁽²⁾	Pérenniser l'écosystème médiatique québécois ainsi qu'au maintien de la production et de la présentation de contenus originaux sur l'actualité d'intérêt général pour la population québécoise.	Un média d'information, y compris une agence de presse, qui produit du contenu d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et qui, dans le cas : <ul style="list-style-type: none"> — d'un média écrit, doit être produit et diffusé de façon quotidienne ou périodique au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à l'information — d'un média diffusant à la radio ou à la télévision, doit être produit et diffusé de façon quotidienne ou périodique dans le cadre d'un bulletin de nouvelles ou d'un segment d'information

(1) Ce crédit d'impôt pourra être réclamé par un média écrit, au plus tard, pour une année d'imposition qui a commencé avant le jour du discours sur le budget 2026-2027 et si elle a fait le choix, par écrit, de ne pas réclamer le nouveau crédit d'impôt pour soutenir les médias d'information québécois relativement à cette dernière année d'imposition.

(2) Ce crédit d'impôt est applicable pour une année d'imposition d'un média d'information qui se termine après le jour du discours sur le budget 2026-2027.

- Q-32 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2026-2027;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

- c) Le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2026-2027**

**ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DU COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DESTINÉS
À LA CULTURE – 2025 ET 2026**
(en millions de dollars)

	2025^P	2026^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	215,4	221,7
Services de production cinématographique	338,2	347,0
Doublage de films	6,1	6,3
Production d'enregistrements sonores	2,5	2,5
Production de spectacles	27,0	27,6
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	dc	dc
Édition de livres	11,9	12,2
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	dc	dc
Soutien à la presse d'information écrite	26,9	27,2
TOTAL (9 crédits d'impôt)	642,0	655,0

P : Prévisions.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires.

Source : [Dépenses fiscales 2025 - Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés](#).

- d) La liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué**

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste, au nombre, au coût et aux détails de chacun des projets ayant bénéficié à l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être divulgués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-33 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- le budget total et par volet pour 2025-2026;**
 - les prévisions pour 2026-2027;**
 - la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2025-2026, incluant le montant;**
 - la liste des projets ayant obtenu un financement en 2025-2026 et le montant obtenu;**
 - la liste des projets refusés ou non reconduits en 2025-2026.**

a) et b) Le budget total et par volet pour 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2025 et 2026, relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2025 ET 2026

(en millions de dollars)

	2025^P	2026^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	215,4	221,7
Services de production cinématographique	338,2	347,0
Doublage de films	6,1	6,3

P : Prévisions.

Source : [Dépenses fiscales 2025 - Coûts des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés](#).

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à une répartition par type ou catégorie de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.
- c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2025-2026, incluant le montant**
- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant soumis une demande en 2025-2026, ni du montant demandé relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec.
 - Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-33 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a. le budget total et par volet pour 2025-2026;**
- b. les prévisions pour 2026-2027;**
- c. la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2025-2026, incluant le montant;**
- d. la liste des projets ayant obtenu un financement en 2025-2026 et le montant obtenu;**
- e. la liste des projets refusés ou non reconduits en 2025-2026.**

d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2025-2026 et le montant obtenu

- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires de l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être divulgués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

e) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2025-2026

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'information quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2025-2026 relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec.
- Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-34** Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :
- a. l'objectif visé;
 - b. la clientèle admissible;
 - c. le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2026-2027;
 - d. la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 32 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-35 Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

Cette question concerne le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-36 Toute étude ou document que le ministère des finances a commandés ou réalisées depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025*, le gouvernement a rappelé que le régime d'imposition des particuliers et les programmes d'assistance sociale seront indexés au taux de 2,05 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce document mentionne que l'indexation profite à l'ensemble des Québécois, soit à environ 5,2 millions de ménages et se traduit par un allègement fiscal de plus de 930 millions de dollars par année.

Ces informations sont disponibles de la page B.13 du document et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.finances.gouv.qc.ca/>

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-37 À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-38 Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-39 Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2026-2027 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-40 Fournir une toute estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-41 Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

Cette question concerne la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-42 Toute études que le ministère des Finances a commandé ou réalisé depuis 2022 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Par ailleurs, dans le cadre du budget 2026-2027, le ministère des Finances du Québec a publié deux scénarios alternatifs de prévision économique. Un de ces scénarios estimait les incidences d'une récession. Selon ce scénario, le PIB réel afficherait un repli de 0,2 % en 2026. Les scénarios alternatifs de prévision peuvent être consultés à la section H du plan budgétaire.

Q-43 Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document *Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-44 Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-45 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-46 Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-47 Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2025-2026 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-48 Nombre d'inspecteurs dédiés à l'hébergement illégal à Revenu Québec, au ministère du Tourisme, à la Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-49 Nombre et montant des amendes délivrées en vertu de l'application de la loi et du règlement sur les établissements d'hébergement touristique en 2025-2026 ainsi que pour les cinq années précédentes.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-50 Nombre d'inspections dédiées à l'hébergement illégal depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019. Le nombre d'amendes imposées et les montants de celles-ci.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-51 Nombre d'inscriptions au fichier de la taxe sur l'hébergement depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019.

Cette question concerne Revenu Québec. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

Q-52 Recettes 2025-2026 sur la taxe sur l'essence prélevée par le gouvernement du Québec et prévision sur un horizon de cinq ans.

RECETTES DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES CARBURANTS – BUDGET 2026-2027
(en millions de dollars)

	2025-2026^(P)	2026-2027^(P)
Essence	1 417	1 405
Diesel	683	677
Autres ⁽¹⁾	15	15
TOTAL	2 115	2 097

(P) Prévisions du budget 2026-2027 présenté le 18 mars 2026.

(1) Comprend les revenus de la taxe spécifique sur les carburants pour le kérosène, le mazout pour locomotive et l'essence d'aviation.

Source : ministère des Finances du Québec.

Q-136 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

Les documents et les scénarios analysés sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-137 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Les documents et les scénarios analysés sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1).

Q-138 Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

Pas forcément. Les sommes empruntées par voie d'obligations vertes servent à réaliser le programme de financement du gouvernement. Le programme de financement du gouvernement permet, entre autres, de rembourser les emprunts venant à échéance et de pourvoir aux besoins financiers nets. Ces derniers comprennent, notamment, le déficit budgétaire ainsi que les investissements en immobilisations du gouvernement.

Le programme de financement inclut donc des sommes dédiées au FORT, lequel verse des subventions au comptant pour divers projets, dont certains des projets verts.

Par conséquent, le produit des obligations vertes peut être affecté directement à des projets verts ou transiter par le FORT pour des projets subventionnés par celui-ci.

Q-139 Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?

Les projets admissibles aux obligations vertes sont :

- Le Réseau express métropolitain (REM);
- Acquisition des voitures de métro AZUR;
- Réno-Systèmes (métro de Montréal);
- Réno-Infrastructures (métro de Montréal);
- Achat d'autobus électriques;
- Centre de transport Bellechasse (LEED);
- Centre de transport – Est de Montréal (LEED);
- Programme Accessibilité;
- Programme d'électrification des centres de transport;
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;
- Contrôle de trains sur la ligne bleue du métro de Montréal;
- Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.

Consultez la section relative aux obligations vertes dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante :

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/financement/obligations_vertes/ pour obtenir plus d'information concernant chaque projet.

Il faut préciser que les projets admissibles à être sélectionnés pour une émission d'obligations vertes ne sont pas connus d'avance. Ils ne le sont qu'ultérieurement, lorsqu'une telle émission est envisagée. En effet, c'est à ce moment seulement que le comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV) se penche sur l'ensemble des projets admissibles disponibles, afin d'en faire ressortir une liste plus explicite et plus restreinte. De cette liste, lors du financement d'une obligation verte, le MFQ décide quels projets sont financés. C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place un cadre de référence et un processus de sélection afin de s'assurer de la bonne gouvernance dans la sélection future des projets par le CCOV.

Q-140 Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

L'émission d'obligations vertes est un moyen de financer des projets verts qui, autrement, auraient été financés par l'émission d'obligations conventionnelles. Ainsi, les obligations vertes ne sont pas une source additionnelle de financement, mais un autre véhicule de financement pour le gouvernement.

Q-141 Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'année 2025-2026.

Le coût projeté du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité est de 8,4 M\$ en 2025 et en 2026.

- Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2025.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

Q-142 Des hausses sont-elles prévues pour les prestations ou les crédits d'impôts pour les aînés à faible revenu?

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

Q-143 Indiquer les mesures de contrôle mises en place par le Ministère afin d'assurer que les sommes allouées par le biais des crédits d'impôt correspondent à des places réellement utilisées ou indiquer les autres mesures mises en place par le Ministère pour assurer une saine gestion des fonds publics.

Cette question concerne Revenu Québec et le ministère de la Famille. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

- Q-144 Indiquer le coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2026-2027.**
- a. Par région
 - b. Par type (garderie privée non-subventionnée, milieu familial reconnu et non-subventionné, milieu familial privé)

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, le coût moyen par enfant serait de 1 201 \$ pour l'année d'imposition 2024.
 - La répartition du coût moyen par enfant par région et par type de service de garde n'est pas disponible.

- Q-145** Indiquer le nombre de prestataires offrant un crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2026-2027
- a. Par région
 - b. Par type (garderie privée non-subsventionnée, milieu familial reconnu et non-subsventionné, milieu familial privé)

Cette question concerne le ministère de la Famille. Le ministère des Finances ne détient aucune information.

- Q-146 Indiquer le nombre d'enfants qui ont bénéficié du crédit d'impôt pour frais de garde pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027**
- a. Par région
 - b. Par type (garderie privée non-subventionnée, milieu familial reconnu et non-subventionné, milieu familial privé)

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que 827 541 enfants bénéficient de ce crédit d'impôt en 2024.
 - Le ministère des Finances ne détient pas d'information sur le nombre d'enfants bénéficiant du crédit d'impôt par région ou par type de garde. Cette question concerne Revenu Québec.
- Concernant la distribution par région du nombre de ménages bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, Veuillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

G- Table des matières –
Questions non
répondues à la
demande des
renseignements
particuliers

Numéro de demande non répondue	Numéro de demande initiale des partis d'opposition	Questions 2026-2027 non répondues	Motif
NR1	PLQ-14	Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2026-2027. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.	Portion dépenses budgétaire relève du MRNF
NR2	QS-01	Total des sommes versées à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.	Relève du MJQ
NR3	QS-15	<p>Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.</p> <p>Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :</p> <p>a. Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?</p> <p>b. Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?</p> <p>c. Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)</p> <p>d. Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?</p> <p>e. Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?</p> <p>f. Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?</p>	Relève de Revenu Québec
NR4	QS-27	Fournir les montants des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaire retournés au Fonds consolidé de l'État pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.	Relève du MEQ
NR5	QS-28	Fournir les montants des surplus des cégeps et des universités retournés au Fonds consolidés pour les cinq dernières années écoulées. Ventiler par type de mesures budgétaires.	Relève du MES
NR6	QS-32	Quel montant a été prévu pour assurer une représentation adéquate par l'aide juridique des personnes victimes souhaitant exercer les nouveaux droits qui leurs sont reconnus dans la Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence?	Relève du MJQ

Numéro de demande non répondue	Numéro de demande initiale des partis d'opposition	Questions 2026-2027 non répondues	Motif
NR7	QS-33	Quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à la demande croissante pour des consultations de la part des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle et pour offrir plus de 4 heures de consultation dans des situations plus complexes qui demandent parfois la participation d'avocates de plusieurs domaines du droit?	Relève du MJQ
NR8	QS-34	En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?	Relève du MJQ
NR9	QS-35	En plus de la demande croissante, quel montant a été prévu pour permettre à Rebâtir de répondre à l'ensemble des besoins juridiques créés par l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois et par l'éventuelle création d'un Tribunal unifié de la famille?	Relève du MJQ
NR10	QS-36	Quels moyens le ministre de la Justice compte-t-il mettre en place pour assurer une représentation adéquate à toutes les femmes victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique?	Relève du MJQ
NR11	QS-37	Quel budget a été prévu pour la mise en application de la Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille de la Cour du Québec? De ce montant combien a été prévu pour financer les services de médiation familiale?	Relève du MJQ
NR12	QS-38	Combien a été prévu pour financer les services de la Commission des services juridiques qui serviront à préparer les documents nécessaires pour les parents qui d'un commun accord voudront faire réviser un jugement ou obtenir un nouveau jugement, sans passer devant un juge? Quel montant a été prévu pour la formation des acteurs impliqués dans ce tribunal unifié, de même que tous les acteurs visés par le projet de loi 733.	Relève du MJQ
NR13	QS-39	Le montant des surplus des centres de services scolaires et des commissions scolaires qui ont été retournés dans le Fonds consolidé, lors des quatre dernières années écoulées.	Relève du MEQ
NR14	QS-40	Tout document ou rapport portant sur l'impact économique du décrochage scolaire, particulièrement le décrochage des garçons.	Relève du MEQ
NR15	PQ-19	Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.	Relève de Retraite Québec
NR16	PQ-25	Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).	Relève de Retraite Québec
NR17	PQ-27	Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année	Relève de Retraite Québec
NR18	PQ-35	Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.	Relève de Retraite Québec

Numéro de demande non répondue	Numéro de demande initiale des partis d'opposition	Questions 2026-2027 non répondues	Motif
NR19	PQ-37	À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?	Relève de la CDPQ
NR20	PQ-38	Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2026 et suivantes.	Relève de la CDPQ
NR21	PQ-39	Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2026-2027 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.	Relève de la CDPQ
NR22	PQ-40	Fournir une toute estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.	Relève de la CDPQ
NR23	PQ-41	Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?	Relève de la CDPQ
NR24	PQ-43	Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.	Relève de Revenu Québec
NR25	PQ-44	Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.	Relève de Revenu Québec
NR26	PQ-45	Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.	Relève de Revenu Québec
NR27	PQ-46	Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.	Relève de Revenu Québec
NR28	PQ-47	Concernant le Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, sommes allouées en 2025-2026 et pour les trois années précédentes. Fournir la liste détaillée des bénéficiaires, les montants demandés et reçus, ainsi que la liste des demandes refusées, et ce, par volet. Ventiler par région. Préciser le nombre de demandes reçues et les refus.	Relève de Revenu Québec
NR29	PQ-48	Nombre d'inspecteurs dédiés à l'hébergement illégal à Revenu Québec, au ministère du Tourisme, à la Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec.	Relève de Revenu Québec
NR30	PQ-49	Nombre et montant des amendes délivrées en vertu de l'application de la loi et du règlement sur les établissements d'hébergement touristique en 2025-2026 ainsi que pour les cinq années précédentes.	Relève de Revenu Québec
NR31	PQ-50	Nombre d'inspections dédiées à l'hébergement illégal depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019. Le nombre d'amendes imposées et les montants de celles-ci.	Relève de Revenu Québec
NR32	PQ-51	Nombre d'inscriptions au fichier de la taxe sur l'hébergement depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2019.	Relève de Revenu Québec

Numéro de demande non répondue	Numéro de demande initiale des partis d'opposition	Questions 2026-2027 non répondues	Motif
NR33	PQ-143	Indiquer les mesures de contrôle mises en place par le Ministère afin d'assurer que les sommes allouées par le biais des crédits d'impôt correspondent à des places réellement utilisées ou indiquer les autres mesures mises en place par le Ministère pour assurer une saine gestion des fonds publics.	Relève du MFA
NR34	PQ-145	Indiquer le nombre de prestataires offrant un crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2026-2027. a. Par région b. Par type de service (garderie privée non subventionnée, milieu familial reconnu et non subventionné, milieu familial privé)	Relève du MFA et de Revenu Québec
NR35	PQ-146	Indiquer le nombre d'enfants qui ont bénéficié du crédit d'impôt pour frais de garde pour les années 2023 2024, 2024 2025 et 2026 2027 a. Par région b. Par type (garderie privée non-subventionnée, milieu familial reconnu et non-subventionné, milieu familial privé)	Relève du MFA et de Revenu Québec